



Rapport annuel

Aviva Vie

2020



AVIVA VIE

*Société anonyme d'assurances vie et de capitalisation
au capital social de 1 205 528 532,67 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
732 020 805 RCS Nanterre*

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 1^{er} JUIN 2021

Exercice 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Phalla GERVAIS

Président

Serge DA MARIANA¹

Blandine CHAGHAL

Raphaël QUARELLO²

DIRECTION GENERALE

Serge DA MARIANA¹

Directeur général

Blandine CHAGHAL

Directrice générale déléguée

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

¹ A compter du 20 novembre 2020 en remplacement d'Arthur Chabrol

² A compter du 1^{er} mars 2021 en remplacement de Bruno de Seguins

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de l'exercice 2020, soumettre à votre approbation les comptes et le bilan au 31 décembre 2020 et, plus généralement, délibérer sur les différents points inscrits à l'ordre du jour.

I - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE DURANT L'ANNEE 2020

Contexte économique et marché

L'année 2020 a débuté avec l'espoir d'un redressement de la croissance mondiale, dans le sillage notamment de la signature, mi-janvier, de l'accord commercial partiel entre les États-Unis et la Chine mais aussi des effets des assouplissements monétaires de 2019. Cet espoir a malheureusement fait long feu avec un scénario imprévisible et inédit : la pandémie de Covid-19.

Le « grand confinement » du printemps a provoqué la récession mondiale la plus profonde depuis la Grande Dépression. Le PIB des pays de l'OCDE a reculé en rythme trimestriel de 1,9 % au premier trimestre puis de 10,5 % au deuxième, et ce avec de fortes disparités. Les échanges mondiaux se sont également effondrés. De nombreux pays ont mis en place des mécanismes de chômage partiel ou des subventions aux salaires pour tenter d'amortir les effets sur l'emploi.

Après une croissance attendue par l'OCDE en baisse de 7,5 % en 2020, la zone euro est, avec le Royaume-Uni, la plus touchée par la pandémie. C'est là que les mesures de distanciation sociale ont été, et sont à nouveau, les plus sévères. Après un repli de 3,7 % au premier trimestre, le PIB de la zone euro a chuté de 11,7 % au deuxième trimestre avec des écarts marqués entre pays. Après un rebond du PIB de 12,5 % au troisième trimestre, la croissance du quatrième trimestre sera pénalisée par les nouvelles mesures de restriction, certes moins strictes qu'au printemps, pour tenter d'endiguer la recrudescence de l'épidémie depuis octobre. Selon les dernières prévisions de l'OCDE, le PIB de la zone euro ne devrait rebondir que de 3,5 % en 2021 puis de 3,25 % en 2022.

• Les marchés d'actions

Les performances 2020 des marchés d'actions ont de quoi surprendre au regard du caractère inédit de l'année boursière et du choc économique provoqué par la pandémie. L'indice MSCI AC World Net a gagné sur l'année plus de 16 % en dollars et 6,4 % en euros (avec dividendes). Pourtant, jamais les indices boursiers n'auront, en douze mois, chuté puis rebondi aussi rapidement et fortement.

Face à l'onde de choc provoquée par la pandémie, les actions ont été emportées fin février et surtout en mars par le vent de panique sur les actifs risqués. L'EuroStoxx 50 a plongé de 38 % entre le 24 février et le 18 mars. Le rebond depuis les plus bas de mars n'a toutefois pas été homogène. Les indices américains ont rebondi de 60 % à 90 %. En Europe, le rebond est en moyenne de 50 %. Le rebond spectaculaire des indices européens en fin d'année, dans le sillage d'un regain d'intérêt pour les valeurs cycliques et « value », leur a permis de réduire leurs pertes annuelles sans pour autant les effacer. L'EuroStoxx 50 termine l'année en repli de 3,21 %, le Stoxx 600 de 1,99 % et le CAC 40 de 5,57 % (avec dividendes).

• Les marchés de taux

Dès janvier 2020, les obligations souveraines des pays jugés les plus sûrs ont profité d'un vaste mouvement de fuite vers la qualité qui s'est amplifiée au fur et à mesure que la pandémie paralysait l'économie mondiale. La promesse de soutien illimité des grandes banques centrales à l'économie a renforcé l'attrait des investisseurs pour la classe d'actifs. La fuite vers la qualité a également été alimentée au second semestre par la résurgence des inquiétudes sur le rythme de la reprise économique, les

négociations houleuses sur un nouveau plan de relance aux États-Unis ainsi que par la deuxième vague de Covid-19 depuis l'automne. Le rebond, parfois spectaculaire, des actifs risqués depuis les plus bas de mars n'a donc pas empêché les obligations souveraines d'inscrire de belles performances en 2020.

En zone euro, le Bund allemand à 10 ans a perdu sur l'année 38 points de base à -0,57 % avec un plus bas en mars à -0,91 %. En France, l'OAT à 10 ans a perdu 46 points de base à -0,35 %. Les mesures exceptionnelles adoptées en zone euro ont, toutefois, dans un premier temps pesé sur la dette européenne, et notamment sur celle des emprunts des états périphériques. Le projet de plan de relance budgétaire européen, preuve de la solidarité entre états-membres, a rassuré les investisseurs et contribué, à partir du troisième trimestre, à une détente des rendements des emprunts périphériques. En 2020, l'indice des obligations souveraines de la zone euro, le JPM EMU, a progressé de 5,15 %.

Bilan du secteur

Le montant des cotisations collectées par les sociétés d'assurances en 2020 est de 116,3 milliards d'euros, contre 144,6 milliards d'euros en 2019, soit un recul de -19,6 %. Les versements sur les supports unités de compte restent stables en valeur par rapport à 2019 et représentent environ 40,1 milliards d'euros, soit 34 % des cotisations contre 28 % en 2019.

Les prestations versées par les sociétés d'assurances en 2020 sont en hausse de 3,5 % par rapport à 2019 et s'élèvent à 122,8 milliards d'euros. Elles restent donc supérieures aux cotisations perçues par les assureurs.

La collecte nette s'établit à -6,5 milliards d'euros en 2020 alors qu'elle était positive de 21,9 milliards en 2019.

L'encours des contrats d'assurance vie et de capitalisation est estimé à 1 789 milliards d'euros à fin décembre 2020. Il est stable par rapport à 2019 (+1 milliard d'euros).

En comparaison, la collecte du Livret A et du Livret de développement durable sur l'ensemble de l'année 2020 s'élève en cumulé à 35,2 milliards d'euros. A cela s'ajoute une capitalisation annuelle des intérêts pour un montant de 2,17 milliards d'euros portant l'encours total sur les deux produits à 448,3 milliards d'euros à fin décembre 2020.

Activité 2020

Dans un contexte économique défavorable, notamment sur fond de volatilité très forte sur les marchés boursiers et des taux bas sur le long terme, l'activité d'Aviva Vie hors produit AFER enregistre une production nouvelle en baisse de -57 % avec un pourcentage des unités de compte dans la production nouvelle stable à 60 % fin 2020 contre 61 % en 2019.

Le produit AFER, coassuré à 50 % entre Aviva Vie et Aviva Epargne Retraite affiche lui aussi une production nouvelle en forte baisse de -22 % mais avec un bond du pourcentage des unités de compte dans la production nouvelle à 30 % fin 2020 contre 19 % fin 2019.

Le taux de collecte Epargne/Retraite en unités de compte est de 43 % à fin 2020 dont 60 % pour la partie Non-AFER.

Le taux de rachat Non-AFER s'améliore passant de 6,0 % en 2019 à 5,0 % en 2020.

II - EVOLUTION DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le marché de l'assurance vie et de personnes soulève de nouveaux défis, avec :

- un environnement inédit de taux négatifs
- une forte différenciation entre l'épargne et la retraite
- une concurrence toujours plus forte, sur les 3 métiers : épargne, retraite et prévoyance
- une plus forte transparence et comparabilité des performances et des coûts
- une exigence accrue des clients pour plus de proximité tout en préservant la qualité de service

Pour y répondre, Aviva France a mis en place les 3 initiatives stratégiques suivantes :

Poursuivre la transformation de l'offre d'épargne/retraite dans un contexte de taux négatifs

Dans un univers de taux négatifs, le modèle du fonds en « euros » garantissant un capital à tout moment doit être repensé.

Pour répondre à ces enjeux, un programme de transformation de grande envergure a été mis en place au sein d'Aviva France, nommé SBMC « Savings Business Model Change ». Il est piloté directement par la direction générale.

Le programme repose sur 3 piliers :

- 1) un pilier Capital couvrant toutes les initiatives d'optimisation de capital
- 2) un pilier Offre couvrant toutes les initiatives liées aux offres d'assurance vie pour proposer de véritables alternatives au fonds en euros
- 3) un pilier Distribution couvrant toutes les initiatives liées à la distribution des contrats d'assurance vie en lien avec la DDA (Directive de Distribution des Assurances)

Poursuivre la transformation PACTE du marché de la retraite

La loi PACTE a renforcé la compétition et ouvert de nouvelles perspectives de développement depuis janvier 2020 en, (i) simplifiant l'offre produits, (ii) mettant les entreprises au cœur du développement de la retraite en France, (iii) suscitant des développements technologiques autour de plateformes de gestion et de services, (iv) favorisant la montée en puissance des acteurs de la gestion d'actifs.

La stratégie d'Aviva France repose sur 2 enjeux : (i) une solution répondant au nouveau marché des TNS/TPE et PME faiblement équipés en épargne/retraite salariale, (ii) une solution « entreprise » pour les grands comptes Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) et Grandes Entreprises.

Accélérer le développement en prévoyance

L'ambition est de proposer, à terme, l'offre la plus complète et la plus innovante en prévoyance. L'activité prévoyance d'Aviva est fortement profitable mais les volumes restent faibles. La croissance repose sur deux enjeux : (i) le cross-sell sur les réseaux de distributions UFF et AFER avec une clientèle faiblement équipée, (ii) le développement d'une offre emprunteur compétitive et profitable.

III - ELEMENTS COMPTABLES DE L'EXERCICE

1. Formation du résultat

1.1 Résultat

Le résultat 2020 est un profit de 111,7 M€, contre 214,4 M€ en 2019.

	2020	2019	Variation
(en M€)			
Résultat technique vie	163,4	229,3	(65,9)
Résultat technique non-vie	(17,8)	(0,1)	(17,7)
Résultat technique	145,6	229,2	(83,6)
Produits nets des placements alloués sur le non-technique	27,2	36,2	(9,0)
Impôt sur les sociétés	(59,0)	(59,0)	-
Autres éléments (*)	(2,1)	8,0	(10,1)
Résultat de l'exercice	111,7	214,4	(102,7)

(*) dont variation d'effet d'impôt pour 4,9 M€ et contribution COVID pour (3,5) M€

1.2 La formation du résultat technique

Le résultat technique est un profit de 145,6 M€, contre 229,2 M€ en 2019.

Nous rappelons qu'Aviva Vie est agréée pour délivrer, en tant qu'entreprise mixte d'assurance, des garanties complémentaires maladie et accident.

Comptablement, ces opérations sont isolées au sein d'un compte technique « non-vie ».

LES PRIMES

Le chiffre d'affaires brut de réassurance s'élève pour 2020 à 2 622,1 M€ en vie et 119,7 M€ en non-vie, soit un total de 2 741,8 M€. Il se compare à un montant de 4 558,2 M€ en 2019.

Les primes cédées représentent 25,0 M€, contre 32,7 M€ en 2019.

Les primes d'Aviva Vie comprennent la moitié du chiffre d'affaires de l'AFER, coassuré avec Aviva Epargne Retraite (AER).

En 2020, ces primes se sont élevées à 1 052,1 M€, contre 1 329,5 M€ en 2019.

Hors AFER, les primes représentent 1 689,7 M€, contre 3 228,7 M€ en 2019.

Pour rappel, le contrat groupe signé avec EDF SA au premier semestre 2019, avait généré un versement de 897,5 M€ de primes.

LES PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

Les produits des placements nets de charges s'établissent à 721,2 M€, contre 970,2 M€ en 2019.

Ce chiffre se ventile comme suit :

	2020	2019	Variation	Evolution
(en M€)				
Revenus et charges courants	782,7	1 041,0	(258,3)	-25%
Résultat des opérations de cessions	32,6	21,9	10,7	49%
Dotations et reprises de provisions	(16,9)	(13,1)	(3,8)	29%
Amortissement des immeubles	(4,3)	(4,6)	0,3	-7%
Frais liés à la gestion financière	(72,9)	(75,0)	2,1	-3%
TOTAL	721,2	970,2	(249,0)	-26%

L'allocation réglementaire de ces produits au prorata des parts respectives des provisions techniques vie et non-vie (y compris l'intégralité de la réserve de capitalisation) et des fonds propres, conduit à la répartition suivante :

	2020	2019	Variation	Evolution
(en M€)				
Compte technique vie	682,3	919,3	(237,0)	-26%
Compte technique non-vie	11,7	14,6	(2,9)	-20%
Compte non technique	27,2	36,3	(9,1)	-25%
	721,2	970,2	(249,0)	-26%

LES AUTRES PRODUITS ET CHARGES TECHNIQUES

Les autres produits nets de charges techniques s'élèvent à 194,5 M€, contre 179,8 M€ en 2019

LES SINISTRES

La charge des sinistres nette de réassurance s'élève à 3 378,6 M€ en vie et 123,1 M€ en non-vie, soit un total de 3 501,7 M€. Ce montant se compare à 2 903,7 M€ en 2019.

Ces chiffres se décomposent comme suit :

	2020	2019	Variation	Evolution
(en M€)				
Sinistres	1 549,5	1 128,2	421,3	37%
Capitaux échus	14,6	23,2	(8,5)	-37%
Rachats	1 831,0	1 749,0	82,0	5%
Rentes et divers	113,0	52,4	60,5	115%
Total brut de réassurance	3 508,1	2 952,8	555,4	19%
Part des réassureurs dans les sinistres	(6,5)	(49,1)	42,6	NS
TOTAL NET DE REASSURANCE	3 501,7	2 903,7	598,0	21%

LES VARIATIONS DES PROVISIONS D'ASSURANCE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES

La variation des provisions techniques nettes de réassurance s'est traduite par une reprise de 1 179,3 M€ en 2020 (dont une reprise de 1 180,5 M€ en vie et une dotation de 1,2 M€ en non-vie), contre une dotation de 3 228,7 M€ en 2019. Elle s'analyse comme suit :

	2020	2019	Variation
(en M€)			
Fonds en euros	(1 385,4)	529,3	(1 914,7)
Fonds en unités de compte	215,9	2 673,4	(2 457,5)
Incidence des frais d'acquisition reportés	(2,4)	(2,7)	0,3
Total brut de réassurance	(1 171,9)	3 200,0	(4 371,9)
Part des réassureurs dans la variation des provisions	(7,4)	28,7	(36,1)
TOTAL NET DE REASSURANCE	(1 179,3)	3 228,7	(4 408,0)

En ce qui concerne les unités de compte, la variation des provisions intègre les ajustements de valeur des supports, qui se traduisent, par ailleurs, dans le compte de résultat par 56,3 M€ (contre un produit de 1 944,8 M€ en 2019).

Pour mémoire, les versements reçus de EDF en 2019 avaient été intégralement affectés sur les unités de compte, générant ainsi une variation des provisions afférentes à ces supports.

LA PARTICIPATION AUX RESULTATS

La participation aux résultats nette de réassurance, qui comprend les intérêts crédités aux provisions mathématiques et la participation aux bénéfices, est de 791,0 M€ en vie et 0,4 M€ en non-vie, soit un total de 791,4 M€, contre 808,4 M€ en 2019.

LES FRAIS D'ACQUISITION

Les frais d'acquisition sont de 152,6 M€. Ils résultent de la répartition analytique des frais généraux et des commissions et incluent notamment la variation des frais d'acquisition reportés, compensée dans les provisions techniques.

Un tableau de l'annexe aux comptes détaille la ventilation, par nature et par destination, des charges de commissions et de frais généraux.

LES FRAIS D'ADMINISTRATION ET LES AUTRES FRAIS

Ces postes, s'élevant à 249,6 M€, comprennent la fraction des frais généraux ne concourant pas directement à l'acquisition des contrats, à la gestion de sinistres ou à la gestion des placements.

1.3 La formation du résultat non technique

LES AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

Ce poste comprend, en particulier :

- la charge ou le produit théorique d'impôts constitué en vertu de l'article A.343-3 du Code des assurances lié à la non-prise en compte, dans le résultat imposable, des prélèvements et versements à la réserve de capitalisation en application de la loi de finances pour 2011 (loi n° 2010-1657 du 29-12- 2010, article 23). Cette disposition se traduit par un produit de 4,9 M€ en 2020 contre un produit de 10,7 M€ en 2019.
- pas de report de charge de la provision pour risque d'exigibilité constituée en vertu de l'article R.343-6 du Code des assurances en 2020, contre une reprise de 1,1 M€ en 2019.

LA PARTICIPATION DES SALAIRES

Ce poste s'élève à 2,5 M€. Il regroupe la participation et l'intéressement des salariés ainsi que les abondements versés par l'entreprise. Il comprend les montants payés au titre de l'exercice précédent et la variation des différentes provisions.

LES ELEMENTS EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel est une charge nette de 3,5 M€ en 2020. Il correspond exclusivement à la contribution au fonds de solidarité Covid-19 mis en place par les pouvoirs publics. Elle a été comptabilisée en charge exceptionnelle, conformément aux recommandations de l'ANC (l'Autorité des Normes Comptables).

L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Ce poste s'élève à 59,0 M€, similaire à 2019. Il comprend la provision constituée au titre de l'exercice, pour 61,5 M€.

2. Le bilan

Le total du bilan s'élève à 54 800,7 M€, contre 54 953,4 M€ au 31 décembre 2019, soit un niveau similaire.

LES PLACEMENTS

Le total des placements, net d'amortissements et de provisions pour dépréciation, s'élève à 53 842,7 M€, contre 53 913,4 M€ au 31 décembre 2019.

	31-12-2020	31-12-2019	Variation	Evolution
(en M€)				
Immobilier	1 567,3	1 309,7	257,6	20%
Placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation	1 492,3	1 496,1	(3,8)	0%
Autres placements :				
Actions et parts d'OPCVM	9 226,2	10 383,9	(1 157,7)	-11%
Obligations	23 780,8	23 211,0	569,8	2%
Prêts	524,5	552,2	(27,7)	-5%
Autres	100,1	100,9	(0,8)	-1%
Sous-total autres placements	33 631,6	34 248,0	(616,4)	-2%
Placements en UC	17 151,5	16 859,6	291,9	2%
TOTAL	53 842,7	53 913,4	(70,7)	0%

Les provisions pour dépréciation à caractère durable sont de 64,0 M€ dont 28,1 M€ pour les placements immobiliers et 35,9 M€ pour les valeurs mobilières.

LES CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice et avant affectation de celui-ci, s'élèvent à 2 484,0 M€, contre 2 462,9 M€ au 31 décembre 2019.

Leur évolution résulte des mouvements suivants :

(en M€)	
Affectation du résultat 2019	(214,4)
- Affectation aux autres réserves	2,0
- Affectation au report à nouveau	(115,9)
Dividende au titre de 2019	(100,5)
Dotation à la réserve de capitalisation	9,9
Résultat 2020	111,7
TOTAL	21,1

PASSIFS SUBORDONNES

Aviva Vie a procédé le 16 août 2019 à l'émission de TSDI (titre subordonné à durée indéterminée) pour 290 000 000,00 d'euros, avec paiement semestriel d'intérêts au taux EURIBOR 6 mois + 4,05 %. Ces titres sont portés en totalité par Aviva France.

LES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques brutes s'élèvent à 49 601,5 M€, contre 49 766,6 M€ au 31 décembre 2019.

La part des cessionnaires dans les provisions techniques s'établit à 74,9 M€, contre 68,3 M€ au 31 décembre 2019.

Les provisions se résument comme suit :

(en M€)	31-12-2020	31-12-2019	Variation	Evolution
Provisions techniques vie non UC				
Provisions mathématiques	30 577,2	31 213,0	(635,8)	-2%
Provision pour sinistres à payer	488,5	309,8	178,6	58%
Provision pour participation aux bénéfices	1 015,8	1 014,6	1,2	0%
Provisions d'égalisation	-	0,5	(0,5)	-100%
Provision pour risque d'exigibilité	-	-	-	NS
Autres provisions techniques	19,9	21,3	(1,4)	-6%
Sous-total	32 101,4	32 559,2	(457,9)	-1%
Provisions techniques - contrats en UC				
Provisions mathématiques	17 138,2	16 893,6	244,6	1%
Provision pour participation aux bénéfices	2,5	2,5	-	0%
Sous-total	17 140,7	16 896,1	244,6	1%
Provisions techniques non-vie				
Provision pour sinistres à payer	246,1	201,1	45,0	22%
Provisions d'égalisation	-	-	-	NS
Autres provisions techniques	113,3	110,2	3,1	3%
Sous-total	359,4	311,3	48,1	15%
TOTAL	49 601,5	49 766,6	(165,2)	0%

Conformément aux mesures concernant la provision pour risque d'exigibilité (décret n° 2008-1437 du 22 décembre 2008 et arrêté du 30 janvier 2009), le compte 379 « Provision pour risque d'exigibilité restant à constater » est porté au passif en soustraction des provisions techniques brutes (nul au 31 décembre 2020).

Pour mémoire, le contrat signé avec EDF avait également impacté les provisions mathématiques des contrats en unités de compte à la hausse en 2019.

LES PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)

Ce poste représente 16,7 M€, contre 16,8 M€ à la clôture de l'exercice précédent.

Il se ventile comme suit :

(en M€)	31-12-2020	31-12-2019	Variation	Evolution
Contentieux et divers	8,8	9,4	(0,5)	-6%
Engagements sociaux	7,9	7,4	0,5	7%
Provisions réglementées	-	-	-	-
TOTAL	16,7	16,8	(0,0)	0%

LES AUTRES POSTES DU BILAN

Ils se résument comme suit :

	31-12-2020	31-12-2019	Variation	Evolution
(en M€)				
Créances	157,8	233,0	(75,2)	-32%
Dettes (hors comptes bancaires créditeurs)	(2 135,6)	(2 180,4)	44,8	-2%
Soldes bancaires nets	216,9	213,8	3,1	NS
Dépôts espèces	(71,4)	(63,6)	(7,8)	12%
Actifs d'exploitation et actifs incorporels	16,3	11,7	4,6	39%
Frais d'acquisition reportés (bruts de cessions)	18,5	20,9	(2,4)	-11%
Intérêts et loyers acquis et non échus	274,5	297,8	(23,3)	-8%
Autres comptes de régularisation (solde net)	(2,4)	21,6	(24,0)	NS
TOTAL	(1 525,4)	(1 445,2)	(80,2)	6%

IV - EVENEMENTS POST-CLOTURE

Aucun événement post-clôture n'est à signaler à la date de l'établissement du présent rapport.

V - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 111 737 356,95 €, qui forme avec le report à nouveau créateur de 115 869 204,13 € un total disponible de 227 606 561,08 €, de la manière suivante :

Dotation à la réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du Code des assurances	639 640,00 €
Report à nouveau	226 966 921,08 €
TOTAL	227 606 561,08 €

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions réglementaires, les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois précédents exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende
2017	5 777 201	30,30 €
2018	5 777 201	78,00 €
2019	5 777 201	17,40 €

VI - CAPITAL SOCIAL - ACTIONNARIAT**Capital social**

Le capital social de votre société n'a pas évolué au cours de l'exercice ; au 31 décembre 2020, il s'élevait à 1 205 528 532,67 €, composé de 5 777 201 actions d'une valeur nominale de 208,67 €.

Actionnariat

Au 31 décembre 2020, la société Aviva France détient 5 777 200 actions, soit 99,99 % du capital social de la société.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il est précisé qu'aucun salarié d'Aviva Vie n'est actionnaire de la société.

VII - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DIRECTION GENERALE

Lors de sa réunion du 20 novembre 2020, le conseil d'administration a pris acte de la démission d'Arthur Chabrol de ses fonctions d'administrateur et de directeur général à effet du 13 novembre 2020 et a nommé Serge Da Mariana pour lui succéder en qualité d'administrateur et de directeur général.

Lors de sa réunion du 1^{er} mars 2021, le conseil a pris acte de la démission de Bruno de Seguin de son mandat d'administrateur à effet du 1^{er} Mars 2021 et a coopté Raphaël Quarello en son remplacement.

Nous vous proposons de bien vouloir ratifier les nominations en qualité d'administrateur de Serge Da Mariana et de Raphaël Quarello, faites à titre provisoire par le conseil d'administration et de renouveler le mandat d'administrateur de Phalla Gervais lequel arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

VIII - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le mandat du commissaire aux comptes n'appelle aucun changement ou renouvellement cette année.

IX - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau figurant en annexe des comptes donne les principales informations sur les filiales et participations détenues par votre société.

X - ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Le budget des activités de recherche et de développement de votre société s'est élevé à 1 026 200 euros (montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt recherche).

Par ailleurs, nous vous précisons que le GIE du groupe Aviva France a exposé des dépenses de recherche et de développement pour le compte de ses membres, lesquelles ont été réparties entre les membres dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur du Groupement.

XI - ANNEXES

Vous trouverez en annexe l'ensemble des informations, rapports, annexes au présent rapport ou présentations, quelle qu'en soit la nature, tels que prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Nous vous précisons que :

- en application des dispositions de l'article D.533-16-1, 4^e du Code monétaire et financier, les informations prévues par les dispositions de l'article L.533-22-1 du même code (Rapport ESG climat) sont présentées de façon agrégée pour l'ensemble du groupe par la société-mère Aviva France ;
- en application des dispositions de l'article L.225-102-1, IV du Code de commerce, une déclaration consolidée de performance extra-financière est établie et publiée par la société-mère Aviva France.

Votre conseil d'administration vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Nous tenons à adresser à l'ensemble du personnel nos remerciements pour la qualité de son travail et le dévouement dont il a fait preuve au cours de l'année écoulée.

ANNEXE A

INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS MENTIONNES A L'ARTICLE D.441-6 DU CODE DE COMMERCE

Ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, la société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017

	Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	néant					néant
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)						
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	0					
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Pas de calcul de retard, Factures réglées au comptant					

	Article D.441 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	16					
Montant total des factures concernées TTC	32 847 946	1 990 857	141 704			2 132 561
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	1%	0%	0%			0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	0					
Montant total des factures exclues TTC	0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux dans les conditions de l'article L.441-6					

ANNEXE B

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le conseil d'administration vous présente dans cette section son rapport sur le gouvernement d'entreprise.

- **Liste des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance exercées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2020**
(Article L.225-37-4 du Code de commerce)

Arthur CHABROL

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS	MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE
AVIVA FRANCE 331 309 120 RCS Nanterre	société anonyme	directeur général délégué	Fin de mandat le 13-11-2020
AVIVA VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général	Fin de mandat le 13-11-2020
AVIVA EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général	Fin de mandat le 13-11-2020
AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général	Fin de mandat le 13-11-2020
AVIVA DEVELOPPEMENT VIE 834 141 517 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	Fin de mandat le 13-11-2020
AVIVA INVESTORS FRANCE 335 133 229 RCS Paris	société anonyme à directoire et conseil de surveillance	membre du conseil de surveillance	Fin de mandat le 13-11-2020
EPARGNE ACTUELLE 751 726 076 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	Fin de mandat le 13-11-2020
NEWCO 6 880 005 897 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	Fin de mandat le 13-11-2020
AFER PREMIUM 850 896 986 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Aviva Epargne Retraite, administrateur	à compter du 04-02-2020 et jusqu'au 13-11-2020
GIE AFER 305 590 925 RCS Paris	groupement d'intérêt économique	administrateur	à compter du 06-02-2020 et jusqu'au 13-11-2020

Blandine CHAGHAL

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS	MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE
AVIVA VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général délégué	---
AVIVA ASSURANCES 306 522 665 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	---
EPARGNE ACTUELLE 751 726 076 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général	1. --- 2. à effet du 03.09.2020

Serge DA MARIANA

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS	MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE
AVIVA VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général	Nommé le 20-11-2020
AVIVA EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général	Nommé le 20-11-2020
AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général	Nommé le 20-11-2020
AVIVA INVESTORS FRANCE 335 133 129 RCS Paris	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance	membre du conseil de surveillance	Nommé le 23-11-2020
AVIVA DEVELOPPEMENT VIE 834 141 517 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	Nommé par l'AGO du 17-12-2020
NEWCO 6 880 005 897 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	Nommé par l'AGO du 17-12-2020
AFER PREMIUM 850 896 986 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Aviva Epargne Retraite, administrateur	Désigné à compter du 13-11-2020
INSTITUT DU RISK MANAGEMENT 512 264 441 RCS Paris	SAS	administrateur	Nommé le 17-11-2020

GIE AFER 305 590 925 RCS Paris	groupement d'intérêt économique	administrateur	Désigné à compter du 13-11-2020
INSTITUT DES ACTUAIRES FRANÇAIS 784 203 424 RCS Paris	association	administrateur	Nommé le 17-11-2020

Bruno de SEGUINS

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS	MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE
AVIVA ASSURANCES 306 522 665 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général délégué	---
AVIVA VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	---
AVIVA EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	---
EPARGNE ACTUELLE 751 726 076 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil d'administration	---
AVIVA INVESTORS FRANCE 335 133 229 RCS Paris	société anonyme à directoire et conseil de surveillance	membre du conseil de surveillance	---
AVIVA SOLUTIONS 499 568 665 RCS Nanterre	société par actions simplifiée	président	---
MAMANN INVEST 830 010 526 RCS Paris	société par actions simplifiée	président	Mandat expiré au 30 juin 2020 (Société dissoute dans le cadre de la fusion par voie d'absorption par Aviva Vie)
S.A.C.A.F- Société d'Administration et de Courtage d'Assurances Françaises – Gestion de Patrimoine et Conseils financiers 998 125 405 RCS Paris	société par actions simplifiée	président	---
GROUPE ASTORIA 751 461 831 RCS Paris	société par actions simplifiée	membre du conseil de surveillance	---

AFER PREMIUM 850 896 986 RCS Paris	SICAV	administrateur	---
GIE AFER 325 590 925 RCS Paris	groupement d'intérêt économique	administrateur	---

Phalla GERVAIS

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS	MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE
AVIVA FRANCE 331 309 120 RCS Nanterre	société anonyme	directeur général délégué	---
UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	société anonyme cotée	1.administrateur et membre du Comité - d'Audit - du Risques - des Nominations - des Rémunérations 2.représentant permanent d'Aviva France, administrateur et membre du Comité - d'Audit - des Risques - des Nominations - des Rémunérations	fin des mandats le 26-05-2020 désignée le 26-05-2020
AVIVA ASSURANCES 306 522 665 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil	---
AVIVA EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	1.administrateur 2. président du conseil	---
AVIVA VIE 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil	---
AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil	---
AVIVA INVESTORS FRANCE 335 133 229 RCS Paris	société anonyme à directoire et conseil de surveillance	membre du conseil de surveillance	---
AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE SA 434 129 649 RCS Paris	société anonyme	représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur	---

AFER PREMIUM 850 896 986 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur	fin de mandat le 20-11-2020
GIE AFER 305 590 925 RCS Paris	groupement d'intérêt économique	administrateur	---

Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et R.322-7 du Code des assurances

Nous vous informons qu'aucune convention visée aux articles L.225-38 du Code de commerce et R.322-7 du Code des assurances n'a été autorisée ou conclue au cours de l'exercice.

Nous vous rappelons que les conventions ci-après, conclues au cours d'exercices antérieurs, ont poursuivi leurs effets au cours de l'exercice 2020 :

- les deux conventions autorisées le 18 novembre 2010 et conclues avec le GIE AFER à la suite de la signature du contrat collectif d'assurance à adhésion facultative « AFER Dépendance » intervenue entre l'AFER et Aviva Vie le 11 janvier 2011 :
 - le protocole de délégation de paiement des commissions par Aviva Vie au GIE AFER signé le 13 avril 2011 ;
 - la convention particulière sur la dépendance conclue entre le GIE AFER et Aviva Vie.
- les deux conventions signées le 11 février 2016 à effet du 1^{er} janvier 2015, lesquelles ont été approuvées par l'assemblée générale du 13 juin 2016 dans le cadre des dispositions de l'article L.225-42 du Code de commerce :
 - la convention de commercialisation d'instruments financiers et de services d'investissements, conclue entre Union Financière de France Banque et Aviva Vie, en présence d'Aviva Assurances ;
 - la convention d'apport d'affaires conclue entre, d'une part, Union Financière de France Banque et Ufifrance Gestion, et, d'autre part, Aviva Vie et Aviva Assurances.
- le protocole d'accord entre l'AFER, le GIE AFER, Aviva Vie, Aviva Epargne Retraite et le GIE du Groupe Aviva France, autorisé le 2 mai 2017 et signé le 17 mai 2017, lequel s'inscrit dans le cadre du transfert du département informatique du GIE AFER au GIE du Groupe Aviva France (dont Aviva Vie est membre et qui est chargé de son système d'information) et fixe (i) les modalités permettant au GIE AFER d'accéder au fichier comprenant les données relatives à la qualité d'adhérent de l'association AFER et les données relatives à la qualité d'adhérent à un contrat d'assurance souscrit par l'association AFER auprès d'Aviva, ainsi que (ii) les garanties de protection, de sécurité et d'intégrité de ce fichier.

Votre commissaire aux comptes a été informé de ces conventions, qu'il vous relate dans son rapport spécial, sur lequel nous vous demandons de statuer.

Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 2e, du Code de commerce, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention, directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société Aviva Vie, et d'autre part, une autre société contrôlée par la société Aviva Vie au sens de l'article L. 233-3 du même code, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration
(articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce)

- NEANT -

Modalité d'exercice de la direction générale

Le conseil d'administration d'Aviva Vie a décidé de dissocier les fonctions de directeur général de celles de président du conseil d'administration.

Ce choix de mode de gouvernance a été appliqué tout au long de l'exercice 2020.



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale
AVIVA VIE
70, AVENUE DE L'EUROPE
92270 BOIS-COLOMBES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AVIVA VIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00062. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

AVIVA VIE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 2

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons identifié le point clé d'audit suivant :

Risque identifié	Approche d'audit retenue
Aviva Vie détermine des provisions pour dépréciation à caractère durable des placements financiers relevant de l'article R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sur la base d'une analyse réalisée séparément sur chacun de ces 2 périmètres, selon les modalités exposées dans la note de l'annexe aux comptes annuels, en partie A.1 – Bilan / « Placements en valeurs mobilières ». Le montant de ces provisions au 31 décembre 2020 au bilan d'Aviva Vie est de 18,6M€ pour les placements relevant du R.343-10, comme indiqué dans la note de l'annexe suscitée. La détermination des titres à analyser au titre de cette provision résulte de la moins-value latente observée pour les placements relevant du R.343-10 et du risque de crédit pour les placements relevant du R.343-9. Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit pour les raisons suivantes : • La part importante de jugement de la direction dans la détermination de certaines valorisations, notamment pour les titres non cotés, et dans le calcul des valeurs recouvrables ; • La part importante de jugement de la direction dans l'analyse du risque de crédit.	Pour apprécier le caractère raisonnable des provisions à caractère durable nous avons mis en œuvre les diligences suivantes : • Nous avons analysé les critères d'identification des titres susceptibles de présenter une dépréciation durable utilisés par la direction et nous sommes assurés de leur cohérence ainsi que de leur conformité à la réglementation en vigueur ; • Nous avons pris connaissance de la conception et avons testé les différents contrôles clés d'Aviva relatifs à la détermination de ces provisions ; • Nous avons apprécié la cohérence des analyses de la direction sur le risque de crédit des émetteurs et la justification de la direction de l'utilisation de valeurs recouvrables.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

AVIVA VIE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 3

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

- Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AVIVA VIE par votre assemblée générale du 19 juin 2012.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

AVIVA VIE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 4

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

AVIVA VIE

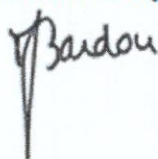
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 5

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-Sur-Seine, le 7 mai 2021

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bardon', with a stylized vertical line extending downwards from the end of the signature.

Marine Bardon



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

Aux Actionnaires
AVIVA VIE
70, AVENUE DE L'EUROPE
92270 BOIS-COLOMBES

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce et R. 322-7 du code des assurances.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce et R. 322-7 du code des assurances, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

AVIVA VIE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020) - Page 2

- **Avec le GIE AFER :**

Nature et objet :

- Protocole régissant la délégation de paiement des commissions par Aviva Vie au GIE AFER. Le protocole précise notamment la responsabilité du GIE AFER à l'égard des intermédiaires du « Réseau AFER » et la délégation du règlement des commissions dues auxdits intermédiaires ; ce protocole a été signé le 13 avril 2011.
- La convention particulière sur la Dépendance conclue entre le GIE AFER et Aviva Vie, qui précise la nature des prestations rendues par le GIE AFER ainsi que les engagements d'Aviva Vie en termes de qualité de service au regard du contrat collectif d'assurance à adhésion facultative « Afer Dépendance »

Modalités :

Ces deux conventions signées le 18 novembre 2010 et conclues avec le G.I.E. AFER font suite à la signature du contrat collectif d'assurance à adhésion facultative « AFER Dépendance » intervenue entre l'AFER et votre société le 11 janvier 2011.

Administrateurs concernés :

Les administrateurs concernés sont Phalla Gervais, Patrick Dixneuf et Bruno de Seguins, communs à Aviva Vie et au GIE AFER.

Ces deux conventions n'ont eu aucun impact dans les comptes 2020 d'Aviva Vie.

- **Avec Union Financière de France Banque, Ufrance Gestion et Aviva Assurances**

Nature et objet :

Les deux conventions présentées s'inscrivent dans le cadre du programme ReferenS, lequel vise à accroître la fidélité du segment de clientèle aisée du groupe Aviva France en lui proposant, outre des produits d'assurance vie, d'autres solutions patrimoniales (instruments financiers, biens immobiliers et crédits immobiliers) notamment fournies ou promues par le groupe Union Financière de France Banque.

Modalités :

La première convention approuvée par le conseil d'administration est une convention d'apport d'affaires entre Union Financière de France Banque, Ufrance Gestion, Aviva Assurances et Aviva Vie permettant notamment à Aviva Vie d'élargir la gamme de produits proposée à sa clientèle.

La seconde convention approuvée par le conseil d'administration est une convention de commercialisation d'instrument financiers et de services d'investissements entre Union Financière de France Banque et Aviva Vie, en présence d'Aviva Assurances, permettant à Aviva Vie de :

- commercialiser les produits financiers et services d'investissement promus par UFFB et ceux de tiers dûment habilités et promus par UFFB;
- fournir les services d'investissement, de conseil en investissement, réception / transmission d'ordres pour compte de tiers et de placement non garanti ;

auprès principalement de la clientèle suivie par les Ingénieurs patrimoniaux salariés de la Société.

Les deux conventions ont été signées le 11 février 2016 à effet du 1er janvier 2015, lesquelles ont été approuvées par l'Assemblée générale du 13 juin 2016.

AVIVA VIE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020) - Page 3

Administrateurs concernés :

Les administrateurs concernés sont Phalla Gervais et Patrick Dixneuf, communs à Aviva Vie et à UFF Banque.

L'impact de ces conventions dans les comptes 2020 d'Aviva Vie est non significatif.

• Avec l'association AFER, le GIE AFER, Aviva Epargne Retraite et le GIE du groupe Aviva France

Nature et objet :

S'inscrivant dans le cadre du projet de transfert du département informatique du GIE AFER au GIE du Groupe Aviva France en 2017 (dont Aviva Vie est membre et qui est chargé de son système d'information) – ledit transfert supposant dans un premier temps le transfert, au GIE du Groupe Aviva France, du système d'information du GIE AFER et du fichier comprenant les données relatives à la qualité d'adhérent de l'association AFER et les données relatives à la qualité d'adhérent à un contrat d'assurance souscrit par l'association AFER auprès d'Aviva.

Ce protocole a pour objet de fixer les modalités permettant au GIE AFER d'accéder au Fichier, ainsi que les garanties de protection, de sécurité et d'intégrité du Fichier (étant précisé que le GIE AFER reste en charge de la gestion administrative des adhésions).

Modalités :

Les principales dispositions de ce protocole sont les suivantes :

- Pour les besoins du transfert, le GIE AFER consent à titre gratuit au GIE du Groupe Aviva France une licence d'exploitation de la base de données propriété du GIE AFER et, notamment, tous droits de reproduction et de représentation du Fichier, dans le respect du droit des adhérents en vertu de loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.
- L'AFER pourra librement et sans limitation accéder à l'intégralité des données du Fichier, par le biais du GIE AFER.
- En cas d'inexécution des obligations du GIE du Groupe Aviva France au titre des conditions d'utilisation du Fichier, et plus précisément du non-traitement des demandes de communication dans les délais prévus, le GIE AFER pourra demander à Aviva la somme forfaitaire de cinq mille (5000) euros par jour de retard, dans la limite de cinq cent mille (500 000) euros.
- En cas de faute grave ou fréquente et répétée d'Aviva relative à ses obligations et causant un préjudice grave au GIE AFER ou à l'AFER, le GIE AFER et l'AFER pourront demander, dans les conditions détaillées dans le Protocole, la restitution du Fichier (ci-après la « Réversibilité »).
- La mise en place d'une solution de Réversibilité donnera lieu à l'application d'une sanction financière à la charge d'Aviva, dont le montant sera égal au coût d'une solution de Réversibilité. Ce coût a été estimé, à titre indicatif en 2016, à quarante millions d'euros (40 000 000 euros).

Au regard, notamment, des conditions financières qui y sont attachées, le Conseil d'administration d'Aviva Vie a confirmé l'intérêt, pour Aviva Vie, de conclure le protocole.

En effet, compte tenu de la nécessité pour le GIE du Groupe Aviva France d'obtenir des droits d'utilisation sur le fichier des adhérents AFER dans le cadre du projet de transfert à son profit du système d'information du GIE AFER et du Fichier, le conseil a considéré que la signature de cette convention était requise pour la mise en œuvre de la stratégie définie pour l'activité de la Société.

Le protocole a été signé en date du 17 mai 2017.

AVIVA VIE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020) - Page 4

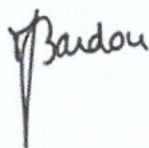
Administrateurs concernés :

Les administrateurs concernés sont Phalla Gervais, Patrick Dixneuf et Bruno de Seguins, communs à Aviva Vie et au GIE AFER.

Cet accord n'a pas eu d'impact dans les comptes 2020 d'Aviva Vie.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 7 mai 2021

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Marine Bardon

RESOLUTIONS

Première résolution

Approbation des comptes annuels

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes tels qu'ils lui sont présentés.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et R.322-7 du Code des assurances

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et R.322-7 du Code des assurances, statue sur ce rapport et prend acte qu'il n'y a pas de convention nouvelle à soumettre à son approbation.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'assemblée générale approuve l'affectation proposée par le conseil d'administration.

Elle décide, en conséquence, d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 111 737 356,95 €, qui forme avec le report à nouveau créditeur de 115 869 204,13 € un total disponible de 227 606 561,08 €, de la manière suivante :

Dotation à la réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du Code des assurances.....	639 640,00 €
Report à nouveau	226 966 921,08 €
TOTAL	227 606 561,08 €

L'assemblée générale rappelle, conformément aux dispositions réglementaires, les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois précédents exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende
2017	5 777 201	30,30 €
2018	5 777 201	78,00 €
2019	5 777 201	17,40 €

Quatrième résolution

Ratification de la cooptation d'un administrateur

L'assemblée générale ratifie la nomination de Serge Da Mariana en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 20 novembre 2020, en remplacement d'Arthur Chabrol, démissionnaire.

Serge Da Mariana exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cinquième résolution

Ratification de la cooptation d'un administrateur

L'assemblée générale ratifie la nomination de Raphaël Quarello en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 1^{er} mars 2021, en remplacement de Bruno de Seguins, démissionnaire.

Raphaël Quarello exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Phalla Gervais vient à échéance à l'issue de la présente réunion, le renouvelle pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2025 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

COMPTES SOCIAUX 2020

Bilan

Compte de résultat

Engagements hors bilan

Information sur la variation des capitaux propres

Résultats des cinq derniers exercices

ANNEXE AUX COMPTES :

A- Informations sur le choix des méthodes utilisées

- A-1- Principes et modes d'évaluation retenus :
 - . Bilan
 - . Compte de résultat
 - . Hors bilan
 - . Perp
 - . Eurocroissance
- A-2- Dérogations aux principes généraux du plan comptable
- A-3- Changements de méthodes

B- Notes complémentaires sur les postes du bilan

- B-1- Evolution des placements
- B-2- Etat récapitulatif des placements
- B-3- Participations dans des entreprises d'assurance liées ou avec un lien de participation, renseignements concernant les filiales et participations
- B-4- Créances et dettes
 - . créances et dettes ventilées selon leur durée
 - . créances et dettes techniques
- B-5- Opérations avec les entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation
Groupements dont l'entreprise est membre indéfiniment responsable
- B-6- Composition de l'actionnariat
- B-7- Variation des capitaux propres
- B-8- Autres informations sur le bilan :
 - . détail des comptes de régularisation
 - . détail des provisions autres que techniques
 - . détail des avantages postérieurs à l'emploi et engagements à long terme
 - . détail des provisions techniques d'assurance vie et non-vie
- B-9- Instruments financiers

C- Notes complémentaires sur le compte de résultat

- C-1- Produits et charges des opérations techniques vie et non-vie
- C-2- Produits et charges de placements
Allocation réglementaire du résultat financier
- C-3- Informations diverses sur le compte de résultat :
 - . charges de personnel
 - . commissions afférentes aux opérations d'assurance directe
 - . primes brutes émises
 - . entrées et sorties de portefeuille

- C-4- Incidences des évaluations fiscales dérogatoires
- C-5- Différence entre la provision pour impôt constituée et l'impôt dû
- C-6- Charges fiscales
- C-7- Frais et commissions par nature et par destination
- C-8- Variation des provisions d'assurance vie
- C-9- Tableau récapitulatif des éléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers

D- Autres informations

- D-1- Consolidation
- D-2- Informations sur le personnel
- D-3- Informations sur les honoraires versés aux commissaires aux comptes
- D-4- Informations sur la provision pour risque d'exigibilité

ACTIF (en milliers d'euros)	31-12-2020 Montant net	31-12-2019 Montant net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	-	-
ACTIFS INCORPORELS	12 151	8 438
PLACEMENTS	36 691 204	37 053 748
Terrains et constructions	1 567 322	1 309 711
Entreprises liées et entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 492 307	1 496 143
Autres placements	33 541 032	34 163 100
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	90 543	84 794
PLACEMENTS - CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	17 151 543	16 859 640
PARTS DES CESSIONNAIRES		
DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	74 952	68 322
Provisions pour primes non acquises non-vie	32	26
Provisions assurance vie	18 976	12 888
Provisions pour sinistres à régler vie	619	537
Provisions pour sinistres à régler non-vie	2 971	4 072
Provisions pour participation aux bénéfices vie	-	-
Autres provisions techniques non-vie	52 354	50 799
CREANCES	157 821	232 955
Affaires directes:		
- Primes acquises et non émises	2 207	1 940
- Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	3 850	18 443
- Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Autres créances :		
- Personnel	128	108
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	26 193	30 288
- Débiteurs divers	125 443	182 176
AUTRES ACTIFS	230 733	224 404
Actifs corporels d'exploitation	4 140	3 238
Comptes courants et caisses	226 593	221 166
COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	482 266	505 861
Intérêts et loyers acquis non échus	274 546	297 788
Frais d'acquisition reportés	18 488	20 913
Autres comptes de régularisation	189 232	187 160
TOTAL ACTIF	54 800 670	54 953 368

PASSIF (en milliers d'euros)	31-12-2020 Avant affectation	31-12-2020 Après projet d'affectation	31-12-2019 Avant affectation
CAPITAUX PROPRES	2 484 002	2 484 002	2 462 901
Capital social	1 205 529	1 205 529	1 205 529
Primes liées au capital social	300 794	300 794	300 794
Autres réserves	209 655	210 294	211 651
Réserve de capitalisation	540 418	540 418	530 530
Report à nouveau	115 869	226 967	-
Acomptes sur dividendes	-	-	-
Résultat de l'exercice	111 737	-	214 397
PASSIFS SUBORDONNES	290 000	290 000	290 000
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	32 460 801	32 460 801	32 870 494
Provision pour primes non acquises non-vie	1 724	1 724	1 760
Provisions assurance vie	30 577 172	30 577 172	31 212 977
Provisions pour sinistres à régler vie	488 462	488 462	309 824
Provisions pour sinistres à régler non-vie	246 096	246 096	201 107
Provision pour participation aux bénéfices vie	1 015 810	1 015 810	1 014 527
Provision pour participation aux bénéfices non-vie	-	-	-
Provision égalisation	-	-	520
Autres provisions techniques vie	19 936	19 936	21 320
Autres provisions techniques non-vie	111 601	111 601	108 459
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	17 140 701	17 140 701	16 896 144
PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)	16 752	16 752	16 792
DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES	71 383	71 383	63 649
AUTRES DETTES	2 145 359	2 145 359	2 187 841
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	127 010	127 010	162 568
- Dettes nées d'opérations de réassurance	11 487	11 487	8 679
- Dettes envers établissements de crédit - découverts	9 717	9 717	7 411
Autres dettes :			
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 908 038	1 908 038	1 920 573
- Personnel	12 225	12 225	13 371
- Etat, organismes de sécurité sociale			
et collectivités publiques	20 255	20 255	31 495
- Créanciers divers	56 627	56 627	43 744
- Dette actionnaires	-	-	-
COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	191 672	191 672	165 547
TOTAL PASSIF	54 800 670	54 800 670	54 953 368

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE
 (en milliers d'euros)

Nature des opérations	2020			2019
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
PRIMES	2 622 153	17 761	2 604 392	4 424 123
PRODUITS DES PLACEMENTS	993 595	-	993 595	1 194 586
Revenus des placements	750 720	-	750 720	983 057
Autres produits des placements	91 509	-	91 509	55 801
Profits provenant de la réalisation de placements	151 366	-	151 366	155 728
AJUSTEMENT ACAV - (plus-values)	3 214 117	-	3 214 117	2 679 160
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	199 105	-	199 105	183 733
CHARGES DE SINISTRES	-3 382 804	-4 208	-3 378 596	-2 806 812
Prestations et frais payés	-3 206 119	-4 125	-3 201 994	-2 836 319
Charges des provisions pour sinistres à payer	-176 685	-83	-176 602	29 507
CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	1 174 450	-6 023	1 180 473	-3 227 878
Provisions d'assurance vie	1 387 653	-6 023	1 393 676	-547 931
Provisions sur contrats en unités de compte	-215 586	-	-215 586	-2 673 445
Autres provisions techniques	2 383	-	2 383	-6 502
PARTICIPATION AUX RESULTATS	-791 039	-66	-790 973	-807 409
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	-385 139	-42	-385 097	-396 577
Frais d'acquisition	-137 861	-	-137 861	-147 146
Frais d'administration et autres charges	-247 278	-	-247 278	-249 503
Commissions reçues des réassureurs		-42	42	72
CHARGES DES PLACEMENTS	-311 248	-	-311 248	-275 257
Frais internes et externes de gestion	-68 997	-	-68 997	-71 132
Autres charges des placements	-121 718	-	-121 718	-69 130
Pertes provenant de la réalisation de placements	-120 533	-	-120 533	-134 995
AJUSTEMENT ACAV - (moins-values)	-3 157 847	-	-3 157 847	-734 327
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	-4 580	-	-4 580	-3 973
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	170 763	7 422	163 341	229 369

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	2020			2019
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
PRIMES ACQUISES	119 666	7 252	112 414	101 388
Primes	119 630	7 258	112 372	101 362
Variation des primes non acquises	36	-6	42	26
PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES	11 707	-	11 707	14 633
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	-	-	-	-
CHARGES DE SINISTRES	-125 329	-2 251	-123 078	-96 857
Prestations et frais payés	-80 385	-3 352	-77 033	-60 674
Charges des provisions pour sinistres à payer	-44 944	1 101	-46 045	-36 183
CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	-2 492	-1 330	-1 162	-850
PARTICIPATION AUX RESULTATS	-694	-224	-470	-1 019
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	-17 696	-510	-17 186	-17 430
Frais d'acquisition	-14 791	-	-14 791	-14 185
Frais d'administration	-2 905	-	-2 905	-3 776
Commissions reçues des réassureurs	-	-510	510	531
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	-	-	-	-
RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE	-14 838	2 937	-17 775	-135

COMPTE NON TECHNIQUE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	2020	2019
RESULTAT TECHNIQUE	145 566	229 234
Vie	163 341	229 369
Non-vie	-17 775	-135
PRODUITS DES PLACEMENTS	56 617	66 109
Revenus des placements	42 778	54 403
Autres produits des placements	5 214	3 088
Profits provenant de la réalisation de placements	8 625	8 618
CHARGES DES PLACEMENTS	-17 736	-15 233
Frais internes et externes de gestion	-3 932	-3 936
Autres charges des placements	-6 936	-3 826
Pertes provenant de la réalisation de placements	-6 868	-7 471
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES	-11 707	-14 633
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	7 610	11 645
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	-3 556	-1 537
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-3 520	9
PARTICIPATION DES SALAIRES	-2 548	-2 154
IMPOT SUR LES BENEFICES	-58 989	-59 043
RESULTAT DE L'EXERCICE	111 737	214 397

**TABLEAU DES ENGAGEMENTS
RECUS ET DONNES
(en milliers d'euros)**

Catégories d'engagements	31-12-2020			31-12-2019
	Total	Autres entreprises liées	Autres	
Engagements reçus				
Cautions	341	-	341	184
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-	-	-
Autres engagements reçus	27 858 459 (1)	27 858 459	-	28 187 748
Total des engagements reçus	27 858 800	27 858 459	341	28 187 932
Engagements donnés				
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	411 073	-	411 073	400 815
Autres engagements donnés	27 939 931 (1)	27 869 899	70 032	28 311 806
Total des engagements donnés	28 351 004	27 869 899	481 105	28 712 621
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	3 035	-	3 035	3 037
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-	-	-
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-	-	-
Encours d'instruments financiers à terme (engagements donnés)	2 204 709	-	2 204 709	844 225
Encours d'instruments financiers à terme (engagements reçus)	434 725	-	434 725	32 725

(1) Les modalités de coassurance du contrat Afer instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.

A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat Afer, soit 27.858,5 M€ au 31-12-2020 pour les provisions AER.

**INFORMATION SUR LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
AU COURS DE L'EXERCICE**

I - RESULTATS DE L'EXERCICE			
(total en milliers d'euros et en euros par action)		2019	2020
Résultat comptable	Milliers de € € par action	214 397 37,11	111 737 19,34
Variation des capitaux propres	Milliers de € € par action	20 064 3,47	9 888 1,71
Dividende proposé	Milliers de € € par action	100 523 17,40	- -
II - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES			
(en milliers d'euros)			2020
A	1. Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2019 avant affectation		2 248 503
	2. Affectation du résultat à la situation nette par l'A.G.O. du 26-06-2020		113 873
	3. Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2020		2 362 376
B	Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice 2020		
	1. Variation du capital		-
	2. Variation des autres postes		-
C	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs (A3+B)		2 362 376
D	Variations en cours d'exercice		
	i. Variation du capital		-
	2. Variation des primes, réserves, report à nouveau		-
	3. Variation des provisions réglementées		-
	4. Autres variations		9 888
	TOTAL D		9 888
E	Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2020 avant A.G.O. (C+D)		2 372 265
F	Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice (E-C)		9 888
G	Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice		-
H	Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F-G)		9 888

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
(Art. R.225-81, R.225-83 et R.225-102 du code de commerce)

(en euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533
Capital appelé	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533
Capital non appelé	-	-	-	-	-
b) Nombre d'actions émises	5 777 201	5 777 201	5 777 201	5 777 201	5 777 201
Actions libérées	5 777 201	5 777 201	5 777 201	5 777 201	5 777 201
Actions non libérées	-	-	-	-	-
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	3 194 995 496	3 243 438 465	3 155 792 163	4 558 188 322	2 741 819 390
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	220 502 702	235 239 207	302 801 354	296 973 802	195 857 937
c) Impôts sur les bénéfices	33 539 904	30 692 363	61 754 421	59 042 927	58 988 877
d) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	174 100 032	187 109 112	235 648 740	214 396 739	111 737 357
e) Résultat distribué	-	175 049 190	450 621 678	100 523 297	-
III - RESULTATS PAR ACTION					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	31,72	34,52	40,99	40,81	23,25
b) Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	30,14	32,39	40,79	37,11	19,34
c) Dividende attribué à chaque action	-	30,30	78,00	17,40	-
IV - PERSONNEL					
a) Effectif moyen	588	549	403	399	400
b) Montant de la masse salariale	38 337 786	35 662 931	30 369 431	24 677 143	25 817 764
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	18 433 346	17 720 521	14 044 207	12 167 707	12 906 759

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2020

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions des articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'art. L.341.2 du Code des assurances, aux dispositions du Code des assurances et du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié.

Les références aux articles du Code des assurances mentionnées dans ce document sont celles en vigueur au 1er janvier 2016.

FAITS MARQUANTS

L'exercice 2020 a été marqué par la crise sanitaire générée par la Covid-19. Cette pandémie d'une ampleur inédite a eu une incidence sur l'ensemble des économies mondiales, avec des effets tant sur le plan sanitaire qu'économique et financier.

Aviva Vie a retenu une approche ciblée, telle que préconisée par le règlement ANC, pour présenter les principaux impacts de cet événement dans les comptes au 31 décembre 2020.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Aucun événement post-clôture n'est à signaler à la date d'établissement des présentes annexes.

A - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le règlement ANC 2015-11 modifié. A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général sont applicables conformément à l'art. 112-1 du règlement ANC 2015-11.

Bilan

ACTIFS INCORPORELS

Ce poste comprend notamment :

- les logiciels amortis sur une durée maximale de 12 mois,
- les rachats de portefeuilles pour 5,5 M€ constitués des anciens portefeuilles reçus issus de la fusion d'Epargne Actuelle avec Aviva Vie totalement dépréciés ; et des rachats et cessions de portefeuilles AFER de cabinets de courtage amortis linéairement sur 11 ans (durée résiduelle des contrats AFER),
- La dotation de la période s'élève à 0,5 M€ et la valeur résiduelle est de 2,5 M€. Actuellement, aucun élément n'est susceptible de modifier significativement la valeur d'un portefeuille. Aucun test de dépréciation n'est donc nécessaire,
- les malis techniques de fusion comptabilisés en immobilisation incorporelle en portefeuille d'assurance apporté par Aviva Courtage issu de la fusion d'Aviva Direct hors santé, portefeuille en run off, pour une valeur brute de 17,2 M€ et amorti totalement,
- le mali technique de fusion généré lors de l'absorption d'Epargne Actuelle d'un montant de 5,3 M€ classé en fonds de commerce. Ce mali technique de fusion n'a pas de durée d'utilisation limitée et n'est donc pas amorti.

Un impairment test a été réalisé afin de vérifier la non-existence d'un indice de perte de valeur.

La méthode d'impairment consiste à rapprocher la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur actuelle. La valeur actuelle du portefeuille est évaluée en tenant compte des commissions sur encours et des commissions d'acquisition.

- un nouveau mali technique de fusion pour 4 M€ généré lors de la fusion par voie d'absorption en 2020 de la société Mamann Invest, laquelle détenait 100 % des actions de la société SACAF (société de courtage) dont elle était la holding. Ce mali est classé en portefeuille d'assurances – mali de fusion et a une durée d'utilisation non limitée.

Un impairment test a été réalisé afin de vérifier la non-existence d'un indice de perte de valeur.

La méthode d'impairment, consistant à rapprocher la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur actuelle est évaluée en tenant compte du montant annuel des commissions Aviva et de la duration du portefeuille Epargne Aviva.

Conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, le mali technique est comptabilisé en fonction des différentes natures d'actifs sous-jacents et suit les règles d'amortissement et de dépréciation de l'actif sous-jacent sur lequel porte la plus-value.

PLACEMENTS

Conformément à l'article R.343-10 du Code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

Placements immobiliers

Principes

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotés sont inscrits à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition.

Les immeubles sont classés en deux rubriques :

- immeubles d'exploitation,
- immeubles de placement.

Les immeubles sont comptabilisés suivant la méthode de reconstitution du coût historique amorti (règlement ANC n° 2014-03).

Les immeubles ont été ventilés rétroactivement depuis leur date d'acquisition en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent de la typologie de l'immeuble.

Il est procédé à un amortissement linéaire à compter de la date d'acquisition.

Lors du renouvellement d'un composant d'un immeuble, le coût de remplacement est inscrit à l'actif.

En contrepartie, la valeur nette comptable du composant d'origine est passée en charge. La date de sortie des composants remplacés correspond à leur date de destruction.

Les frais d'acquisition des immeubles et des parts de sociétés immobilières sont inscrits en charge.

Evaluation des immeubles

La valeur de réalisation des immeubles, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée sur la base d'expertises quinquennales qui font l'objet d'une mise à jour annuelle par un expert immobilier indépendant.

À chaque date de clôture tout indice impliquant une perte de valeur durable est apprécié. Une perte de valeur de l'immeuble de + de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable. Cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la valeur de réalisation.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, la dépréciation liée à la perte de valeur est constatée en résultat, sous condition de dépassement d'un seuil de 100 K€.

Dans le cas d'immeubles destinés à être vendus dans un bref délai, la valeur prise en considération est la valeur vénale.

Evaluation des parts de sociétés immobilières

La valeur de marché des parts de sociétés immobilières, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée :

- pour les parts de SCPI : sur la base du prix d'exécution le plus récent connu à la date d'arrêté,
- pour les parts d'OPCI : sur la base de la valeur liquidative la plus récente connue à la date de l'arrêté,
- pour les autres sociétés immobilières : sur la base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué si la société ne fait pas l'objet d'une cotation.

Par exception, les parts de sociétés immobilières acquises peu de temps avant la date de l'arrêté sont valorisées à leur prix de revient. Celles qui sont destinées à être vendues dans un bref délai sont valorisées à leur valeur vénale.

À chaque date de clôture, tout indice impliquant une perte de valeur durable est apprécié. Une perte de valeur de l'actif de plus de 20 % par rapport à sa valeur comptable constitue un indice de perte de valeur durable. Cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de l'actif concerné.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, la dépréciation liée à la perte de valeur est constatée en résultat, sous condition de dépassement d'un seuil de 100 K€.

Au 31-12-2020, la provision pour dépréciation s'élève à 28,1 M€.

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-10

Les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu variable.

La valeur de réalisation retenue pour les actions cotées est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.

Pour les parts d'OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative disponible au jour de l'inventaire.

Pour les titres de participation, la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

Pour les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances, une provision pour dépréciation peut être constatée en ligne à ligne, si une dépréciation à caractère durable est présente (conformément au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié, articles 123-6 à 123-19).

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant la clôture des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les valeurs françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable pendant 6 mois. Ce taux vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes.

Les titres ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ainsi que les titres en situation de moins-value latente significative ont fait l'objet d'une analyse visant à déterminer leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de ces placements est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé ainsi que le rendement annuel espéré.

L'horizon de détention des titres a été déterminé en regard des durations des passifs par portefeuille et d'une analyse de la liquidité. Les rendements annuels espérés ont été déterminés selon une approche spécifique à chaque grande classe d'actifs.

Ces règles de dépréciation s'appliquent aussi aux cantons légaux.

Pour l'exercice 2020, 23 titres ont fait l'objet d'un calcul de valeur recouvrable. Il s'agit des titres suivants :

Titre (ISIN)	Libellé
FR0010093328	CNP ASSUR TEC10 PERP TSS *EUR
GB00BDSFG982	TECHNIPFMC PLC
FR0011950732	ELIOR GROUP SCA
DE000CBK1001	COMMERZBANK
DE0007500001	THYSSENKRUPP
FI0009000681	NOKIA
BE0003766806	IBA ION BEAM APPLICATIONS
LU0061462528	RTL GROUP SA
DE0005785604	FRESENIUS SE
FR0000130809	SOCIETE GENERALE A
FR0000047607	TPA ST GOBAIN 1983
FR0000133308	ORANGE
FR0000120172	CARREFOUR
FR0000120404	ACCOR
DE0007257503	CECONOMY AG
FR0013176526	VALEO
FR0000121329	THALES
FR0000052516	VILMORIN & CIE
BE0974293251	ANHEUSER-BUSCH INBEV SA/NV
FR0000131104	BNP PARIBAS
FR0000120628	AXA
FR0000130577	PUBLICIS GROUPE
NL0011821202	ING GROEP N.V.

Pour 2020, la société a enregistré une provision pour dépréciation durable nette de reprise de 1,5 M€ pour les titres relevant de l'article R.343-10. A la clôture de l'exercice, la provision pour dépréciation durable des titres soumis à l'article R.343-10 est de 18,6 M€.

Les titres détenus par la société Aviva Vie qui font partie de ce périmètre sont les suivants :

Titres (ISIN)	Libellé
LU0920199691	JPMF EM CORP BD CHD D.
FR0007449533	Alliance OBC " A "
FR0011950732	ELIOR GROUP SCA
FR0007355953	AVIATIC
GB00BDSFG982	TECHNIPFMC PLC
LU0061462528	RTL GROUP SA
FR0010148049	BIODISCOVERY II A
FR0010228254	ACF III-MMBO EUROPE FCPR B
FR0011365022	BNPP GLOBAL SENIOR CORP LOANS
NR0000002654	Euronature 6%
FR0000047607	TPA ST GOBAIN 1983
FR0013508249	EMERGENCE PERF ABSOLUE 2 CAP
NR0000010815	ALEXANDRA GBL LV LTD E SPK
LU1191589404	IVR S&T INV I AD D.
NR0000010946	INVEX Série A
NR0000000005	AXA SECONDARY FUND non libere
NR0000010816	Alexandra global LV LTD
NR0000010813	SAM OPTIMUM ALTERNATIVE FD EUR
GB0031104671	SAM THE GLOBAL STRATEGY
GB00B0P1KX09	SIGMA AM (GSY) macro TRA
QS0002114VB7	AVIVA EUR CORP SENIOR DEBTS
FR0011585686	NOVO 2
FR0011635424	NOVO 1
FR0012044931	FCT IDINVEST DETTE SR IDS2

En application du règlement ANC n° 2015-11 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement. Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

Les règles de dépréciation des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont déterminées par le règlement ANC n° 2015-11 modifié (articles 123-6 à 123-19) dans lequel deux cas de figure se présentent :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Cette capacité de détention des placements amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances jusqu'à un horizon déterminé est analysée en tenant compte :

- des contraintes existantes en termes de gestion actif-passif ;
- du taux de rotation historique des placements ;

- de la situation financière de l'entreprise d'assurance (existence des flux de trésorerie positifs excluant la nécessité de cession des titres) ;
- le cas échéant, des caractéristiques du canton auquel appartiennent les placements concernés.

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-9

Les titres soumis à l'article R.343-9 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu fixe (obligations et titres de créance négociables (TCN)).

En application de l'article R.343-9 du Code des assurances, les titres à revenu fixe amortissables énumérés aux 1°, 2°, 2° bis, 2° ter et 2° quater de l'article R.332-2, autres que les obligations indexées (à l'exception des obligations indexées sur le niveau général des prix et dont le remboursement est garanti au pair), les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'achat est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Les produits de type TCN moyen terme non indexés et négociés sur un marché reconnu sont assimilés à des produits relevant de l'article R.343-9. De même, les TCN moyen terme respectant les critères de l'article R.332-14-1 à l'exception des TCN moyen terme indexés sur le marché actions relèvent de l'article R.343-9. Ont également été considérés comme titres amortissables relevant de l'article R.343-9, les produits structurés dont la rémunération se réfère à un taux obligataire usuel du marché (ex. TEC10, CMS10, CMS2) et dont le remboursement au pair est garanti à l'échéance.

Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès de contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés ou non disponibles auprès de ces contributeurs, les cours sont obtenus auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Les cours de l'ensemble des titres ont été collectés auprès des différentes sources citées précédemment jusqu'à J+2 de la date d'inventaire. Les cours obtenus au-delà de cette date ont été analysés, seuls les cours obtenus après la date d'inventaire ayant un impact significatif ont été retenus.

Des contrôles ont été effectués sur certaines lignes obligataires peu liquides ou relatives à des produits structurés à l'aide de modèles internes développés par la société de gestion Aviva Investors France, ou de valorisations fournies par un prestataire externe sur la base d'un modèle.

Pour les titres à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du principal).

L'émetteur SNS a fait défaut en 2013 ; par suite, les obligations SNS Bank ont été provisionnées à 100%. Les titres n'ont donc pas été remboursés à terme, le 26/10/20. Nous avons repris la provision pour risque émetteur.

Pour tenir compte de l'action en justice intentée par Aviva au niveau de la cour européenne, nous avons constaté une créance financière sur l'émetteur SNS à hauteur de la valeur de remboursement; cette créance a été provisionnée à 100 %.

Conformément au dernier alinéa de l'article R.343-9 du Code des assurances, l'option d'une comptabilisation en R.343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif. Cette option ne constitue pas un changement de méthode comptable car cette modalité de comptabilisation a déjà été appliquée sur les exercices précédents.

Lorsqu'elle est appliquée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

Au 31-12-2020, aucune obligation convertible en actions à taux actuariel négatif n'est détenue par Aviva Vie.

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent des règles d'évaluation spécifiques définies à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur de réalisation.

Pensions livrées

Aviva Vie réalise des opérations de pensions livrées. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenu.

Les titres remis en pension continuent à figurer au bilan de la société. La trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée en contrepartie d'une dette financière sur pension.

Synthèse des opérations de pension Aviva Vie au 31-12-2020 :

	Prix de revient M€	Valorisation M€
Emprunt d'Etat	1 519	1 749
TOTAL	1 519	1 749

Instruments financiers à terme

La compagnie a mis en place en 2015 et 2016 des swaps de devise pour couvrir des obligations dans le cadre d'une stratégie de rendement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces swaps de devise transforment les flux en devise de l'obligation en flux en euro. Ces flux en euro sont convertis à un cours de change déterminé à la mise en place du swap de devise.

Ces obligations sont traitées comme des obligations synthétiques en euros. Aucun écart de change n'est enregistré en comptabilité.

La compagnie a mis en place en 2017, 2019 et 2020 des contrats d'achat à terme d'OAT (« forwards ») pour se couvrir en cas de hausse des prix des obligations, dans le cadre d'une stratégie d'investissement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces opérations sont enregistrées en engagements hors bilan.

CREANCES

Elles correspondent aux créances nées d'opérations d'assurance directe et aux autres créances qui sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Les créances nées d'opérations d'assurance comprennent entre autres les primes restant à émettre ainsi que les créances sur les assurés en instance d'encaissement ou de régularisation.

Quant aux autres créances, elles correspondent principalement aux acomptes versés à l'Etat concernant les prélèvements sociaux sur l'inscription en compte des assurés.

Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Les actifs corporels d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels, sur le mode linéaire, selon les durées suivantes :

- agencements 10 ans
- matériel de transport 5 ans
- matériel 3, 5 et 10 ans
- mobilier 10 ans

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Les comptes de régularisation - actif et passif - sont principalement composés :

- des intérêts courus sur les instruments financiers,
- de la surcote/décote relative aux titres obligataires,
- des frais d'acquisition reportés.

Les intérêts des obligations sont versés à une date anniversaire (annuels, semestriels, trimestriels) à titre de rémunération.

Les intérêts courus des obligations correspondent à la fraction d'intérêt écoulée entre la dernière tombée de coupon et la date de la clôture concernée.

Les frais d'acquisition comprennent les commissions et les frais internes (charges directes et indirectes). Les frais d'acquisition relatifs aux contrats dont la durée de vie résiduelle dépasse la date de clôture sont inscrits à l'actif et donnent lieu à un amortissement linéaire calculé sur la durée de vie résiduelle de ces contrats ; le montant reporté est toutefois limité à l'écart de zillmérisation correspondant aux chargements d'acquisition non inclus dans les provisions mathématiques.

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2020, le capital social de votre société est composé de 5 777 201 actions de 208,67 euros chacune, dont 5 777 196 détenues par Aviva France, le solde étant détenu par vos administrateurs et actionnaires divers.

RESERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu ». Elle est mouvementée à due concurrence des plus ou moins-values réalisées sur valeurs mobilières amortissables visées par l'article R.343-9 à l'exception des obligations à taux variable et des obligations à taux révisable.

Le décret 2015-513 du 7 mai 2015 supprime le mécanisme dit de « la réserve de capitalisation » pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie, les entreprises de réassurance, et les entreprises mixtes à activités prépondérantes non-vie ne répondant pas au seuil défini.

Le montant de ces versements ou prélèvements est calculé, selon des modalités précisées par arrêté du 30-12-2010 du ministre chargé de l'économie, en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession. Les mouvements à la réserve de capitalisation étant exclus du résultat fiscal, des aménagements des articles R.343-14 et A.343-3 du code des assurances ont été approuvés visant à rétablir la neutralité des cessions obligataires tant pour le résultat comptable que pour la détermination de la participation aux bénéfices réglementaire. En conséquence, l'effet d'impôt, calculé selon un taux moyen d'impôt y compris les taxes additionnelles, est comptabilisé dans le compte de résultat non technique de l'assureur en contrepartie de la réserve de capitalisation.

Pour 2020, il a été constaté une dotation de 14,5 M€ et l'incidence fiscale a généré une reprise nette de 4,7 M€ qui a été enregistrée dans le compte non technique, ce qui porte le stock de réserve de capitalisation à 540,4 M€ hors PERP.

Pour les besoins de l'établissement des comptes auxiliaires d'affectation du PERP, la réserve de capitalisation du PERP ne figure pas dans la ligne « Autres réserves » du passif mais dans la ligne « Autres provisions techniques vie » comme définis à l'article 232-19 et suivants du règlement 2015-11 du 26 novembre 2015.

Elle s'élève au 31 décembre 2020 à 1,2 M€.

PASSIFS SUBORDONNES

Titres subordonnés à durée indéterminée

Aviva Vie a procédé le 16 août 2019 à l'émission de TSDI (titre subordonné à durée indéterminée) pour 290.000.000,00 €, avec paiement semestriel d'intérêts au taux EURIBOR 6 mois + 4,05 %.

Ces titres sont portés en totalité par Aviva France.

PROVISIONS TECHNIQUES

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Provisions d'assurance vie et non-vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

Les provisions des rentes en cours de service sont toutes calculées à partir des tables centrales Hommes et Femmes 2005 depuis le 31 décembre 2006.

Et, à compter du 21 décembre 2012, une distinction de table est opérée selon le type de contrat pour toutes les rentes liquidées :

- table centrale Hommes et Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats collectifs,
- table centrale Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats individuels.

Depuis 2017, compte tenu des niveaux actuels des taux des marchés financiers et, dans l'objectif de sécuriser les engagements envers les assurés pour les années futures, le groupe Aviva a décidé de provisionner ses rentes en service en appliquant, au taux du tarif, un plafond.

Depuis 2019, le groupe a abaissé ce plafond de 2 % à 1,50 % pour tenir compte du contexte des taux bas ou négatifs.

Pour les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification, la provision mathématique est égale à la valeur de la garantie au terme actualisée au taux réglementaire.

Provision pour garantie plancher

Cette provision, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie, est calculée à partir du modèle de Black & Scholes.

Pour Aviva Vie, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

Après calculs, le montant de la provision pour garantie plancher s'élève au 31 décembre 2020 à 44,6 M€.

Provision pour participation aux bénéfices

En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices.

Conformément au code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

- une dotation minimale prévue par le code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers pondérés par le poids des capitaux propres doivent être distribués dans les huit ans),
- l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit),
- une provision pour participations aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées).

Provisions pour sinistres vie et non-vie

Les provisions pour sinistres à payer (c'est-à-dire inconnus et connus) représentent « la valeur estimative de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ».

Ces provisions sont égales à la somme des provisions suivantes :

- La provision pour sinistres connus est déterminée à partir des sinistres déclarés mais non encore réglés extraits du système de gestion des sinistres :

- Pour les contrats d'épargne, la provision est égale au capital garanti en cas de décès (somme des garanties en euros et contrevalet en euros des garanties en unités de compte).
- Pour les garanties décès des contrats de prévoyance, la provision est égale au capital garanti en cas de décès.
- Pour les garanties incapacité-invalidité des contrats de prévoyance, la provision est calculée selon les modalités du dossier et la méthode de provisionnement en vigueur (tables d'expérience certifiées par un actuaire indépendant, taux d'actualisation).

Le taux d'actualisation utilisé pour le provisionnement des garanties non-vie (branche assurance de personnes, prestations incapacité invalidité, art. 143-12 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015) s'élève à fin décembre 2020 à 0,02 %. Il ne peut excéder 75 % de la moyenne des TME des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français, sans pouvoir dépasser 4,5 %.

- En prévoyance, la provision pour sinistres inconnus est calculée avec la méthode Chain Ladder en nombre et en coût moyen par sinistre.

Les provisions pour sinistres connus et inconnus des garanties incapacité et invalidité sont majorées de 5 % au titre de la provision pour frais de gestion de sinistres.

Au 31 décembre 2020, les sinistres ont été impactés par la crise sanitaire liée à la Covid-19. Ainsi, les provisions pour sinistres à payer incluent la dégradation de la sinistralité (10 M€) constatée sur la prévoyance Non Vie.

Les travaux significatifs sur les contrats d'assurance vie non réclamés entrepris en 2014 par la société se sont poursuivis sur 2020. Ces éléments ont été partagés avec le régulateur.

Provision globale de gestion (PGG)

La provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Calcul de la provision

Le calcul s'effectue par ensemble homogène de contrats ; la provision est égale à la valeur actuelle de la différence entre les produits financiers et les charges de gestion futurs calculés année par année.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu.

Une provision globale de gestion a été constituée pour 39,6 M€ au 31 décembre 2020, contre 28,5 M€ au 31 décembre 2019.

Provision pour risque d'exigibilité

Cette provision est « destinée à faire face à une insuffisance de liquidité des placements en cas de modification du rythme de règlement des sinistres ».

Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale (après constatation des provisions pour dépréciations durables).

Conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances, une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- a. Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- b. Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au c de l'article R.343-11, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- c. Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

Conformément à l'article R.343-6 du Code des assurances, la charge liée à la dotation à la PRE est étalée sur une durée de 8 ans maximum en adéquation avec la durée des passifs.

Conformément à l'article R.322-6 du Code des assurances, le report de charge de la PRE constitué en vertu de l'article R.343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L.232-11 du Code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L.232-12 du même code.

Les informations sur l'étalement de la PRE sont mentionnées en annexe D4, conformément à l'art. 423-41 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Pour 2020, aucune provision pour risque d'exigibilité contre un impact sur le résultat net de la provision pour risque d'exigibilité constituée de (0,7) M€ en 2019.

Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Elle est constituée par des contrats d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité ou dépendance à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

La dotation à la provision pour risques croissants s'élève en 2020 à 1,4 M€ net de cession pour un montant global de provision au 31-12-2020 de 98,1 M€ brut de cession et 52,5 M€ net de cession.

Provision d'égalisation

La provision d'égalisation est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès. Elle concerne les contrats temporaire décès et emprunteurs.

La reprise à la provision d'égalisation s'élève en 2020 à 0,5 M€ net de cession.

Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers est fixée par l'article R.343-3 du Code des assurances et son calcul est détaillé à l'article 142-8 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié. Cette provision est « destinée à compenser la baisse du rendement de l'actif ». Il s'agit d'une méthode de calcul rétrospective avec mutualisation des risques financiers sur l'ensemble des contrats d'une société. Sont concernés les contrats de capitalisation et d'assurance vie en euros. Les contrats à capital variable et les opérations de prévoyance collectives sont exclus du champ d'application.

Il est établi une comparaison entre le taux de rendement réel des actifs et le taux d'intérêt technique moyen y compris, le cas échéant, la participation aux bénéfices contractuellement garantie dans les conditions définies par l'article A.132-2 du Code des assurances, nets de chargements de gestion. Si le taux de rendement des actifs diminué d'un cinquième est inférieur à ce taux d'intérêt moyen des engagements, il doit être constitué une provision dont le montant est égal à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées avec un taux d'actualisation déterminé selon une des trois méthodes décrites à l'article 142-8 du règlement n° 2015-11 modifié et les provisions mathématiques à l'inventaire.

Pour 2020, aucune provision pour aléas financiers n'est à constituer.

Provision de diversification

La provision de diversification est définie par l'article R.343-3 du Code des assurances. Pour les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification, la provision de diversification correspond à la somme des valeurs acquises des parts. La valeur acquise par part est égale au nombre de parts.

La reprise à la provision de diversification s'élève en 2020 à 1,9 M€ pour un montant en stock au 31-12-2020 de 18,8 M€, contre 20,6 M€ au 31-12-2019.

Provision collective de diversification différée (PCDD)

La provision collective de diversification différée est définie par l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est destinée au lissage de la valeur de rachat des contrats. Cette provision peut être abondée, dans les conditions définies par arrêté du ministre chargé de l'économie, par la part des résultats qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision de diversification. Cette provision est reprise et donne lieu à une dotation de même montant à la provision de diversification, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Pour 2020, une utilisation nette de 0,4 M€ a été constatée dans les comptes de la comptabilité auxiliaire Eurocroissance.

D'autre part, le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016, relatif aux transferts d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification mentionnés à l'article L.134-1 du Code des assurances, autorise les entreprises d'assurance à inscrire en PCDD le transfert de plus-values latentes du Fonds Garanti en euros.

Depuis le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019, ce transfert de plus-values latentes peut être exercé tant que, à l'ouverture de chaque exercice comptable depuis l'entrée en vigueur du présent décret, le TEC 10 publié par la Banque de France est inférieur au taux de rendement récurrent de l'actif général constaté sur l'exercice précédent.

Le montant global de la PCDD au 31-12-2020 est de 0,5 M€ contre 0,9 M€ au 31-12-2019.

PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte. A la clôture de l'exercice, ces engagements, et les placements qui les représentent, sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire. Les ajustements des provisions techniques sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique. Les écarts de réévaluation sur les postes d'actifs correspondants sont portés aux postes d'ajustements ACAV (plus ou moins-values) selon leur nature (produits ou charges).

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Litiges

Les litiges auxquels la société pourrait faire face sont provisionnés en fonction de l'appréciation du risque qu'en a le management.

Cette règle a notamment été appliquée aux litiges relatifs à certains contrats présentant des facultés d'arbitrage à cours connu. Ce risque est comptabilisé comme les années précédentes en provisions techniques.

Avantage du personnel

Avantages à court terme :

Ils sont payables dans les douze mois et sont comptabilisés immédiatement en charge.

Avantages long terme :

Conformément à la recommandation CNC 2003 R 01 § 6211, la société Aviva Vie applique la méthode préférentielle et utilise la méthode des unités de crédits projetés dans le calcul de ses engagements.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, elle applique la méthode dite du « corridor » en étalant les écarts actuariels excédant 10 % du maximum entre la juste valeur des actifs de couverture et de l'obligation à l'ouverture, sur la durée résiduelle d'activité.

Concernant les autres avantages à long terme, comme requis par cette même recommandation, elle reconnaît les écarts actuariels immédiatement en résultat et comptabilise donc au bilan la valeur nette de l'engagement.

DETTES – DEPÔTS ESPECES DES CESSIONNAIRES

Dépôts en espèces constitués par les réassureurs afin de permettre à l'assureur direct de représenter la totalité de ses engagements techniques vis-à-vis de ses assurés comme l'impose la réglementation.

AUTRES DETTES

Elles correspondent aux dettes nées d'opérations d'assurance directe et aux autres dettes qui correspondent aux emprunts sur pensions de titres, aux prélèvements sociaux sur les prestations versées et aux charges à payer.

En 2020, le total des dettes sur emprunts de titres mis en pension de titres s'élève à 1.749,5 M€ y compris intérêts et trouve sa contrepartie dans les placements à l'actif du bilan.

Compte de résultat

OPERATIONS D'ASSURANCE VIE

Primes

Les primes correspondent aux émissions (périodiques ou uniques) nettes d'annulations et à la variation des primes restant à émettre.

Les transferts de contrats en euros vers les contrats multisupports permis par l'amendement Fourgous ne sont pas comptabilisés en chiffre d'affaires, mais sont assimilés à des arbitrages pris en compte dans les sinistres d'un point de vue comptable.

Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres et capitaux échus, aux versements périodiques de rentes, aux rachats, aux participations aux bénéfices directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les prestations versées.

Ils incluent également les frais de gestion des sinistres et des règlements de prestations.

OPERATIONS DE REASSURANCE VIE

Les opérations de réassurance, en acceptations, sont comptabilisées à réception des comptes. En l'absence de ces comptes, la société procède à une estimation.

Les opérations de cession de réassurance sont comptabilisées conformément aux traités de réassurance.

A compter du 01-01-2013, la production nouvelle des contrats « funérailles » (Plan Longue Vie, Prévoyance funéraire et Convention Obsèques) commercialisés en direct est réassurée en décès toutes causes en quote-part à 50 %.

PRODUITS DES PLACEMENTS

Le résultat de la gestion des placements est constitué d'une part des produits courants nets de charges sur valeurs mobilières, immobilières et autres placements, et d'autre part des résultats sur cessions d'actifs. Dans ce dernier cas, les plus-values sur valeurs mobilières sont déterminées par différence entre le prix de cession et leur valeur d'inventaire déterminée par la méthode FIFO. Les montants de plus ou moins-values sur cessions des titres obligataires à taux fixe soumis à l'article R.343-9 sont compensés par des dotations ou prélèvements à la réserve de capitalisation.

Le résultat de la gestion des placements figure dans le compte de résultat technique vie. Conformément au code des assurances, une fraction de ces produits est transférée au compte non technique et au compte technique non-vie.

FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS

Les frais généraux et les commissions, d'abord comptabilisés en fonction de leur nature, sont ensuite reventilés en fonction de leur destination, selon l'approche suivante :

- affectation directe, sans application d'aucune clé forfaitaire, pour les charges directement affectables par destination,
- utilisation de clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, pour les charges ayant plusieurs destinations et pour celles qui ne sont pas directement affectables.

Les frais généraux et commissions sont ainsi ventilés selon les destinations suivantes :

- frais de règlement de sinistres,
- frais d'acquisition des contrats,
- frais d'administration des contrats,
- frais affectés à la gestion financière des contrats,
- autres charges techniques.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation, sont portées en produits et charges exceptionnels (annexe de l'art. 336-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015).

Au 31 décembre 2020, 3,5 M€ ont été enregistrés en charge exceptionnelle au titre de la contribution au fonds de solidarité Covid-19 mis en place par les pouvoirs publics.

CHARGE FISCALE

En application de la convention d'intégration fiscale entre Aviva France et les filiales membres du groupe intégré (dernière version du 22 octobre 2006, renouvelable par tacite reconduction), Aviva Vie verse à Aviva France une somme équivalente au montant de l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si la société avait été imposable distinctement. Cette somme constitue la contribution de la société au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe fiscal.

L'impôt enregistré au compte de résultat comprend l'impôt payable au titre de l'exercice clos, la liquidation de l'impôt sur les sociétés et la taxe sur boni.

Hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur.

Les modalités de coassurance du contrat AFER instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.

A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat AFER, soit 27 858,5 M€ au 31 décembre 2020 pour les provisions AER.

Plan d'épargne retraite populaire (PERP)

1 - Spécificités comptables

Les opérations relatives aux PERP sont définies au Livre II titre III du règlement ANC N° 2015-11 modifié.

La comptabilité auxiliaire du PERP est issue de la sous-entité dédiée aux contrats PERP du système comptable de la société.

2 - Données chiffrées

A la clôture de l'exercice 2020, Aviva Vie enregistre 31.258 contrats PERP Aviva Retraite pour un encours de 824,8 M€. Le chiffre d'affaires généré en 2020 est de 114,4 M€ et la charge de sinistres pour la même période de 84,7 M€.

3 - Association pour le Développement de l'Epargne et de la Retraite Populaire (ADERP)

L'Association pour le Développement de l'Epargne et de la Retraite Populaire (ADERP), souscripteur du PERP Aviva Retraite auprès d'Aviva Vie, assure la représentation des participants à ce contrat d'assurance.

Eurocroissance

Le contrat multisupport d'assurance sur la vie en vue de la retraite, souscrit par l'Association Française d'Epargne et de Retraite (AFER) auprès des sociétés d'assurances Aviva Vie et Aviva Epargne Retraite en coassurance à parts égales, propose un support Eurocroissance depuis le 10 juin 2015.

Pour le support AFER Eurocroissance, les deux coassureurs établissent un compte de résultat technique et financier relatif à la gestion des actifs cantonnés correspondants, contractuellement à chaque valorisation de part hebdomadaire, et règlementairement à chaque trimestre civil.

1 - Spécificités comptables

Les opérations relatives au canton AFER Eurocroissance sont définies principalement au Livre II titre III du règlement ANC N° 2015-11.

L'actif des placements est cantonné dans nos systèmes de comptabilité valeurs mobilières Oméga FA et de comptabilité immobilier Altaix ; en l'occurrence, dans un portefeuille dédié dont les données sont interfacées dans notre système comptable sur un fonds dédié à ce canton (fonds 4110).

Les flux de passif de primes, prestations et provisions techniques du support AFER Eurocroissance sont intégrés en comptabilité sur le même fonds.

La comptabilité auxiliaire d'affectation du canton AFER Eurocroissance est issue de la comptabilité analytique de la société par extraction des données sur le Fonds AFER Eurocroissance ; en l'occurrence sur le fonds 4110 renseigné sur tous les flux des comptes de bilan et de résultat.

2 - Particularités des opérations afférentes aux engagements donnant lieu à constitution d'une Provision de Diversification (PdD)

Valorisation des actifs :

Les actifs afférents au support AFER Eurocroissance sont évalués à la valeur de réalisation (traitement de réévaluation). La variation de valeur, d'une période à l'autre, de ces placements est constatée dans le compte de résultat de la comptabilité auxiliaire d'affectation.

Lors des cessions d'actifs, les plus ou moins-values sur les placements sont déterminées par différence entre le prix de cession et la dernière valeur de réévaluation.

Le total des placements au 31-12-2020 atteint 229,7 M€, soit 114,87 M€ par coassureur.

Valorisation hebdomadaire de part de la PdD :

La valeur de part est égale au rapport entre :

- la valeur de marché des placements, plus les flux non encore investis, moins les Provisions Mathématiques (PM), moins la Provision Collective de Diversification Différée (PCDD) sur
 - le nombre de parts de Provision de Diversification
- la valeur de marché des placements, après prélèvement des frais prévus au contrat, est déterminée comme suit :
 - La valeur de réalisation retenue, pour les actions cotées et les obligations, est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.
 - Pour valoriser les parts des OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative publiée au jour de la réévaluation.
 - les flux non encore investis, les éléments de passif et le nombre de parts de PdD sont issus du système de gestion.

En tout état de cause la valeur de part ne peut être inférieure à la valeur de parts de PdD minimum fixée contractuellement à 1 €.

La dernière valeur de la part de provision de diversification connue au 30-12-2020 s'établit à 213,8181 euros.

Valorisation de la PM :

Sur le support AFER Eurocroissance, la Provision Mathématique (PM) correspond, pour chaque adhésion, à la valeur actuelle de la garantie au terme, actualisée à un taux fonction des taux TEC publiés par la Banque de France.

Cette valeur correspond à la provision mathématique (PM) en euros.

Son montant s'élève au 31-12-2020 à 191,1 M€, soit 95,55 M€ par coassureur.

Valorisation de la PdD :

Les engagements exprimés en parts de PdD correspondent, à la souscription, à la différence entre la prime investie et la PM en euros puis convertie en nombre de parts avec la valeur liquidative publiée à la date de valeur.

La provision de diversification correspond à la contre-valeur en euros de ce nombre de parts calculée en utilisant la valeur de la part de PdD à la date d'inventaire ou d'opération.

Son montant s'élève au 31-12-2020 à 37,5 M€, soit 18,75 M€ par coassureur.

Valorisation des contrats :

La valeur de rachat pour le client est égale à la somme de la PM de son adhésion et de la contre-valeur en euros des parts de PdD inscrites sur son adhésion.

Les droits des assurés évoluent à la hausse comme à la baisse, les seules garanties sont le montant au terme, le nombre de parts de PdD et la valeur minimum de la part de PdD.

Evolution de la PCDD :

En M€	Au 100%	Par coassureur
Solde au 31-12-2019	1,63	0,82
Distribution aux contrats sous forme de parts	-0,13	-0,07
Utilisation nette issue du mécanisme automatique du lissage de la performance de la part de PdD	-0,53	-0,27
Dotation issue du transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros	0,00	0,00
Solde au 31-12-2020	0,97	0,48

Tout comme en 2019, il n'y a pas eu en 2020 de transfert de plus-values latentes du Fonds Garanti en euros tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 puis par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

Par ailleurs, une distribution aux contrats des adhérents de parts de PdD, issue d'une reprise de PCDD, a été réalisée en 2020 pour un total de 0,13 M€, soit 0,07 M€ par coassureur.

La mise en place en 2017 du mécanisme de dotation et reprise automatique régi par un arbre de décision, permet de lisser la performance de chaque valorisation de la part de PdD. L'impact de ce mécanisme sur la PCDD se traduit en 2020 par une utilisation nette de 0,53 M€, soit 0,27 M€ par coassureur. Le montant de PCDD s'élève au 31-12-2020 à 0,97 M€, soit 0,48 M€ par coassureur.

3 - Données selon arrêté du 13 juillet 2016 relatif aux obligations d'information.

La collecte :

Elle s'élève à 13 M€ en 2020 (17 M€ en 2019)

Transfert de plus-values latentes du Fonds Garanti en euros vers le canton AFER Eurocroissance :

Notre organisme a décidé de ne pas mettre en œuvre, pour l'exercice 2020, le mécanisme de transfert d'actifs présentant des « plus-values latentes » du fonds euros vers les fonds Eurocroissance, tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 et modifié par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

2 - DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation n'a été faite aux principes généraux du plan comptable.

3 - CHANGEMENTS DE METHODES

Néant.

B - NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET HORS BILAN

NOTE B1 - EVOLUTION DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

Nature de l'actif	Montant brut en début d'exercice	Transfert mouvements de l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Actifs incorporels	35 881	2 843	38 724
Terrains et constructions	1 360 367	274 104	1 634 471
Entreprises liées et participations	1 496 143	-3 836	1 492 307
Autres placements	34 315 775	-648 326	33 667 449
Placements des contrats en UC	16 859 640	291 903	17 151 543

Nature de l'actif	Montant cumulé des amortissements et provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises et cessions de l'exercice	Montant cumulé des amortissements et provisions en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Actifs incorporels	27 443	630	1 500	26 573	12 151
Terrains et constructions	50 656	16 739	246	67 149	1 567 322
Entreprises liées et participations	-	-	-	-	1 492 307
Autres placements	67 881	9 030	41 037	35 874	33 631 575
Placements des contrats en UC	-	-	-	-	17 151 543

Aviva Vie - Comptes au 31-12-2020

NOTE B2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	1 634 471	1 567 322	2 214 686
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	1 674 555	1 672 358	1 695 346
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4) IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	8 938 436	8 922 535	9 319 730
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	23 801 463	23 892 851	26 554 101
6. Prêts hypothécaires IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	16 718	435	435
7. Autres prêts et effets assimilés IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	524 931	523 980	523 980
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	90 543	90 543	90 543
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	9 533	9 533	9 533
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte - placements immobiliers - titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM - OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe - autres OPCVM (*) - obligations et autres titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	2 842 316 9 986 13 748 805 550 436	2 842 316 9 986 13 748 805 550 436	2 842 316 9 986 13 748 805 550 436
11. Autres instruments financiers à terme - stratégies d'investissement ou de désinvestissement - stratégies de rendement - autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	53 842 193	53 831 099	57 559 896
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés décote non encore amortie prime de remboursement non encore reprise	22 253 070	22 344 998 145 912 -837 789	24 903 440
- placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	14 437 580	14 334 558	15 504 913
- placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	17 151 543	17 151 543	17 151 543
- placements évalués conformément à l'article 232-19 et suivants du règlement ANC N°2015-11 du 26 Novembre 2015			
- autres instruments financiers à terme			
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	52 825 984	52 773 232	56 515 934
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés			
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	90 543	90 543	90 543
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature.	925 667	967 324	953 419
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	53 488 526	53 485 836	57 192 778
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	353 667	345 263	367 118

(*) : dont co-assurance BCAC non répartie

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS DU PERP (en milliers d'euros)	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	18 317	18 317	21 676
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4) IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	119 294	119 294	124 413
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	262 369	261 344	285 235
6. Prêts hypothécaires IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte - placements immobiliers - titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM - OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe - autres OPCVM - obligations et autres titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	1 049 - - - 452 447 - -	1 049 - - - 452 447 - -	1 049 - - - 452 447 - -
11. Autres instruments financiers à terme - stratégies d'investissement ou de désinvestissement - stratégies de rendement - autres opérations	-	-	-
12. Total des lignes 1 à 11	853 477	852 452	884 820
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 332-19 et instruments financiers à terme rattachés décote non encore amortie prime de remboursement non encore reprise	237 478	236 452 1 643 -9 018	259 500
- placements évalués selon l'article R. 332-20 et instruments financiers à terme rattachés	162 503	162 503	171 823
- placements évalués selon l'article R. 332-5 et instruments financiers à terme rattachés	452 447	452 447	452 447
- placements évalués conformément à l'article 28 du décret n° 2004-342 du 21 avril 2004	-	-	-
- autres instruments financiers à terme	-	-	-
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	18 317	18 317	21 676
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	835 160	834 134	863 144
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature	-	-	-
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	853 477	852 452	884 820
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	-	-	-

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE BILAN ET L'ETAT DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)

- Actifs représentatifs des contrats autres que ceux en unités de compte	36 691 204
- Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (poste 4)	17 151 543

Sous-total bilan (classe 2)

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Compris dans l'état des placements

- Amortissement des différences sur le prix de remboursement	-189 833
- Différence sur le prix de remboursement à percevoir	180 025
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Actif	-
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Passif	-1 839

Total des placements en valeur nette 53 831 099

QUOTE-PART MENTIONNEE A L'ARTICLE R.344-1

Quote-part mentionnée à l'article R.344-1 des actifs transférables en cas de transfert
total du portefeuille : 89,32 %

**NOTE B3 (A) - PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES
D'ASSURANCE LIEES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION
(en milliers d'euros)**

SOCIETE	31-12-2020	31-12-2019
Entreprises liées		
AER	810 839	810 839
AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE	110 000	110 000
TOTAL	920 839	920 839

NOTE B3 (B)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS
(art. 423-39 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015)
(en milliers d'euros)

Société	Capital social 1	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats 2	Quote-part du capital détenu en % 3	Valeur comptable des titres détenus 4		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés 6	Montants des cautions et avals donnés par la société 7	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé 8	Résultats (Bénéfice ou perte du dernier exercice) 9	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice 10	Observations 11
				Valeur brute	Valeur nette						
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société											
1. Filiales : > 50% du capital											
SAS Zelnis	45 810	20 023	100,00	68 710	68 710	14 029	-	-	-1 529	-	
Voltaire	31 263	5 250	100,00	56 230	56 230	-	-	5 373	2 859	1 681	
SA Croissance Pierre 2	16 719	30 356	100,00	77 831	77 831	-	-	4 550	1 754	-	
SCI Victoire Immo 1	56 226	6 667	99,98	98 920	98 920	-	-	7 272	4 368	3 748	
SCI Aviva Sélection	238 098	13 811	98,44	292 334	292 334	-	-	10 745	-10 860	-	
SCI Aviva Patrimoine Immo (ex Croissance Pierre)	107 643	115 560	93,20	404 721	404 721	-	-	7 371	1 473	2 770	
SCPI Pierrevenu	112 207	32 806	72,04	148 522	148 522	-	-	11 990	7 349	5 990	
SAS 100 Courcelles	90 000	-3 818	60,00	21 155	21 155	54 000	-	-	-886	-	
SCI Montaigne	225 000	1 359	58,22	131 000	131 000	-	-	13 622	4 687	2 624	
Expérimental 2	234 131	-386	95,76	224 972	224 972	-	-	4 368	-386	-	
Philosophale 2	135 296	55 55	100,00	71 046	71 046	-	-	-	-	-	
Epargne Actuelle	89 651	15 633	100,00	86 651	86 651	-	-	38 225	11 644	10 489	
Union Financière de France Baye	22 728	230 367	70,63	249 968	249 968	-	-	179 144	5 571	-	
A.E.R.	553 878	675 553	100,00	810 839	810 839	-	-	1 050 912	66 805	25 114	
AVIVA Investissement	100 000	1 148	100,00	100 000	100 000	-	-	-	-1 245	3 400	
Sofraji	3 079	161 834	50,00	51 486	51 486	-	-	3 152	-8 210	8 163	
Aviva Impact Investissement	38 871	-3 096	100,00	36 800	36 800	-	-	-	971	-	
ARF	105 456	8 091	100,00	110 000	110 000	-	-	540 357	-29 939	-	
Aviva France Ventures	30 000	-3 757	100,00	30 000	30 000	-	-	-	-2 843	-	
2. Participations : de 10% à 50% du capital											
2. Participations : de 10% à 50% du capital											
SCI Aler Immo	1 032 000	173 690	0	721 512	721 512	-	-	25 869	-1 706	3 507	
SCI Aler Immo 2	640 000	17 486	0	355 976	355 976	-	-	8 815	-215	1 441	
SCI Campus Rimbaut	38 510	92 767	0	34 653	34 653	8 526	-	15 425	-1 243	2 100	
SCI Pesaro	200 000	1 822	0	56 410	56 410	21 374	-	11 425	4 802	1 636	
Perpetual Capital	100 000	-	0	36 000	36 000	-	-	-	-	-	
SCI Selectipierre	30 891	16 561	0	32 708	32 708	-	-	6 301	6 983	917	
SCI Charles Hermite	316 582	21 651	0	50 472	50 472	2 170	-	18 634	10 080	-	
SCPI Uffrance Immobilier	317 965	57 626	0	32 859	32 859	-	-	32 611	19 342	1 827	
SCPI Capimmo	2 124 651	3 214 306	0	896 386	896 386	-	-	20 949	-25 150	-	
SCI Batimolles	5 120	45 059	0	14 486	14 486	-	-	5 401	1 926	482	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
B - Renseignements globaux concernant les filiales et participations											
1. Filiales											
1) françaises				22 194	22 194	-	-	-	-	376	
2) étrangères				-	-	-	-	-	-	-	
2. Participations											
1) françaises				25 864	20 150	-	-	-	-	2 279	
2) étrangères				-	-	-	-	-	-	-	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
1) françaises				64 984	64 984	5 765	-	-	-	3 643	
2) étrangères				-	-	-	-	-	-	-	

Nota : ce tableau comprend les titres de sociétés immobilières constituant des titres de participation.

- (1) Aviva Epargne Réelle
(2) SOFRAGI = Société Française de Gestion et d'Investissement
(3) Aviva Réalité Professionnelle
(4) Comptes 2020 provisoires
(5) Comptes 2020 non disponibles, report des comptes 2019

NOTE B4 - CREANCES ET DETTES
(en milliers d'euros)

B4.1 - CREANCES ET DETTES VENTILEES SELON LEUR DUREE

POSTES DU BILAN	31-12-2020			31-12-2019
	JUSQU'A 1 AN	DE 1 AN A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	
Créances :				
Primes acquises et non émises	2 207	-	-	1 940
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	3 850	-	-	18 442
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Personnel	128	-	-	108
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	26 193	-	-	30 288
Débiteurs divers	125 443	-	-	182 176
TOTAL	157 821	-	-	232 954
Dettes :				
Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	127 010	-	-	162 568
Dettes nées d'opérations de réassurance	11 487	-	-	8 679
Dettes auprès établissements de crédit et découvert bancaire	9 717	-	-	7 411
Autres emprunts, dépôts et cautionnement	1 908 038	-	-	1 920 573
Personnel	12 225	-	-	13 371
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	20 255	-	-	31 495
Créanciers divers	56 627	-	-	43 744
TOTAL	2 145 359	-	-	2 187 841

B4.2 - CREANCES ET DETTES TECHNIQUES

ASSURANCE ET REASSURANCE	31-12-2020		31-12-2019	
	Solde débiteurs	Solde créditeurs	Solde débiteurs	Solde créditeurs
Assurance :				
Assurés	2 409	90 273	2 888	112 615
Intermédiaires d'assurance	10 125	36 727	25 656	49 936
Coassureurs	82	10	114	17
Réassurance :				
Acceptations	-	11 487	12	8 691
Cessions	-	-	-	-
TOTAL	12 616	138 497	28 670	171 259

N.B.: Les soldes débiteurs sont bruts de provisions pour dépréciation.

NOTE B5.1 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Actions et parts	1 492 253	54
Autres placements	-	-
Provisions	-	-
Prêts	-	-
Comptes à terme	-	-
Comptes courants cessions retrocessions	-	-
Débiteurs divers	14 378	17 966
Créditeurs divers	16 039	313

NOTE B5.2 - GROUPEMENTS DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

NOM	SIEGE	FORME JURIDIQUE
GIE du groupe Aviva France	80 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupeement d'intérêt économique
Groupeement de fait du pôle Vie	70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupeement de fait
Groupeement de fait du pôle Dommages	13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes	Groupeement de fait
Groupeement d'intérêt Economique AFER	36 rue de Châteaudun 75009 Paris	Groupeement d'intérêt économique
Aviva Europe Services EEIG	One Park Place Hatch Street Dublin 2, Irlande	Groupeement européen d'intérêt économique
GIE ACHERON	70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupeement d'intérêt économique

NOTE B6 - COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions d'une valeur nominale de 208,67 €
Actions ordinaires :	
- Aviva France	5 777 200
- Actionnaires divers	1
TOTAL	5 777 201

NOTE B7 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
(en milliers d'euros)

	Soldes début d'exercice 01-01-2020	Affectation du résultat 2019	Mouvements sur capitaux propres	Résultat 2020	Soldes fin exercice 31-12-2020
Capital social	1 205 529	-	-	-	1 205 529
Primes liées au capital social	300 794	-	-	-	300 794
Ecarts de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves :	742 181	-1 996	9 888	-	750 073
Réserve légale	-	-	-	-	-
Réserves statutaires et contractuelles	-	-	-	-	-
Réserves réglementées :					
- Plus-values nettes à long terme	8 215	-	-	-	8 215
- Réserve de capitalisation	530 530	-	9 888	-	540 418
Autres réserves					
- Réserve pour éventualités	-	-	-	-	-
- Réserves diverses	192 714	-	-	-	192 714
- Réserve du report de charge de PRE prévue à l'article R.343-6 du code des assurances	1 097	-1 097	-	-	-
- Réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du code des assurances	9 625	-899	-	-	8 726
Provisions réglementées :	-	-	-	-	-
- Plus-values réinvesties	-	-	-	-	-
Report à nouveau	-	115 869	-	-	115 869
Acompte sur dividendes	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	214 397	-214 397	-	111 737	111 737
TOTAL	2 462 901	-100 524	9 888	111 737	2 484 002
Dividende de l'exercice précédent		100 524			

NOTE B8 - AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN

8.1 - DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION
(en milliers d'euros)

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	31-12-2020	31-12-2019
Intérêts et loyers acquis non échus	274 546	297 788
<i>dont loyers courus</i>	784	425
Frais d'acquisition reportés	18 488	20 913
Autres comptes de régularisation	-	-
Commissions précomptées	9 097	7 822
Charges payées ou comptabilisées d'avance	110	673
Comptes d'attente	-	-
Différences sur prix de remboursement	180 025	178 665
Instruments financiers à terme	-	-
TOTAL	482 266	505 861

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	31-12-2020	31-12-2019
Comptes d'attente	-	-
Amortissement différences sur prix de remboursement	189 833	163 342
Instruments financiers à terme	1 839	2 205
Autres comptes de régularisation	-	-
TOTAL	191 672	165 547

8.2 - DETAIL DES PROVISIONS AUTRES QUE TECHNIQUES
(en milliers d'euros)

INTITULE DE LA PROVISION	31-12-2020	31-12-2019
Provision pour litiges	8 492	9 055
Avantages postérieurs à l'emploi	6 403	5 784
Autres engagements long terme	1 512	1 645
Sous-total provision pour engagements sociaux	7 915	7 429
Autres provisions pour risques	345	308
TOTAL	16 752	16 792

Aviva Vie - Comptes au 31-12-2020

8.3-1 - AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI (en milliers d'euros)

1- Régime à cotisations définies

La société verse des cotisations à un régime de retraite par capitalisation gérée par la société d'assurance Cardif.

Cette cotisation s'élève à 2,30% de la masse salariale.

Le montant des cotisations constatées en charge s'est élevé à 565 K€..

2 - Régime à prestations définies

Il est constitué :

- de la couverture médicale :

Suite à la renégociation avec les instances du personnel, le groupe Aviva ne finance plus la moitié de la cotisation des retraités à la mutuelle du groupe Aviva.

En revanche, une provision a été constituée correspondant à une estimation des déficits de la mutuelle sur le collège des retraités

qui seraient financés en partie par l'entreprise par l'intermédiaire des cotisations qu'elle verse pour les actifs,

- des indemnités de fin de carrière (en application des conventions collectives Assurances),

- du PSAD : régime de retraite surcomplémentaire envers d'anciens cadres dirigeants, fermé en 1978. Ce régime est géré par le BCAC,

- du régime de retraite surcomplémentaire, fermé au 1er janvier 1996, gérée par Cardif

La sur-couverture résiduelle est portée par Aviva France, signataire du contrat avec Cardif pour l'ensemble du groupe.

Nom du régime	Mutuelle	IFC/IDR	PSAD	Total
Variation de la dette actuarielle				
- Valeur de la dette actuarielle à l'ouverture	2 628	6 464	-	9 092
- Coût des services rendus dans la période	180	400	-	581
- Intérêt sur la dette	13	19	-	32
- Cotisations employés	-	-	-	-
- Modification du régime	-	-	-	-
- Acquisitions/Cessions de filiales	-	-	-	-
- Réductions de régimes	-	-	-	-
- Cessations de régimes	-	-	-	-
- Evénements exceptionnels	-	-	-	-
- Gains/(pertes) actuariels	-128	-913	-	-1 041
- Prestations	-26	-201	-	-227
- Ecart de conversion	-	-	-	-
- Transfert des provisions de personnel	-43	81	-	39
- Autres	-	-	-	-
- Valeur de la dette actuarielle à la clôture (A)	2 624	5 850	-	8 474
Dont régimes entièrement non financés	2 624	5 850	-	8 474
Dont régimes financés en tout ou partie	-	-	-	-
Variation des actifs de couverture				
- Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	Néant	Néant	Néant	Néant
- Juste valeur des actifs de couverture à la clôture (B)	Néant	Néant	Néant	Néant
Couverture financière (A-B)	2 624	5 850	-	8 474
- Ecart actuariels restant à amortir (gains/pertes)	-1 286	-785	-	-2 071
- Coût des services passés restant à amortir	-	-	-	-
- Dette initiale restant à amortir	-	-	-	-
- Actif non comptabilisé	-	-	-	-
Montant comptabilisé au bilan	1 338	5 065	-	6 403
Engagements nets				
Juste valeur des droits à remboursement				
- Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture	-	-	-	-
- Juste valeur des droits à remboursement à la clôture	-	-	-	-
- Précisions sur les droits à remboursement	-	-	-	-
Charge de l'exercice	-	-	-	-
- Coût des services rendus de la période	180	400	-	581
- Coût financier (effet de la désactualisation)	13	19	-	32
- Prestations	-	-	-	-
- Rendement attendu des actifs de régime	-	-	-	-
- Amortissement des profits ou pertes actuariels	78	117	-	195
- Amortissement du coût des services passés	-	-	-	-
- Amortissement de la dette initiale non constatée	-	-	-	-
- Profit ou perte résultant de la réduction ou de la liquidation	-	-	-	-
- Plafonnements d'actifs	-	-	-	-
- Evénements exceptionnels	-	-	-	-
- Autres	-	-	-	-
Coût total de la période	271	536	-	808
Justification de la différence entre la valeur de bilan à l'ouverture et à la clôture (recommandation CNC 2003 - R01) :				
Valeur de bilan à l'ouverture	1 136	4 648	-	5 784
Prestations	-26	-201	-	-227
Transfert de personnel	-43	81	-	39
Autres (charges de l'exercice)	271	536	-	808
Valeur de bilan à la clôture	1 338	5 065	-	6 403
Hypothèses actuarielles :				
- Taux d'actualisation retenus régime	0,50%	0,30%	-0,08%	
- Taux de rendement attendus des actifs régime				
- Table de mortalité des actifs	TGH-TGF 2005	INSEE F 2011-2013		
- Table de mortalité des retraités	TGH-TGF 2005		TGH-TGF 2005	
- Taux attendus d'augmentation de salaires		*		
- Taux d'évolution des coûts médicaux	3%			
- Taux d'augmentation des rentes retenu			2%	
- Age de départ en retraite	63 ans pour non cadres / 64 ans pour cadres et membres de Direction			
- Taux de sortie	*	*		

* Taux moyen en fonction de la tranche d'âge et de la catégorie professionnelle

8-3-2 - ENGAGEMENTS LONG TERME
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2020	31-12-2019	Variation
Médaille du travail	344	348	-4
Jours anniversaires	1 169	1 297	-128
TOTAL	1 513	1 645	-132

8-4- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE
 (en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2020	31-12-2019
PROVISIONS TECHNIQUES VIE NON UC		
Provisions d'assurance vie	30 560 470	31 194 042
Provisions pour frais d'acquisition reportés	16 702	18 935
Provisions pour sinistres à payer	488 462	309 824
Provisions pour participation aux bénéfices	1 015 810	1 014 527
Provision pour égalisation	-	520
Autres provisions	19 936	21 320
TOTAL	32 101 380	32 559 168

PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS
EN UNITES DE COMPTE

Provisions d'assurance vie	17 138 184	16 893 576
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices	2 517	2 568
TOTAL	17 140 701	16 896 144

8-4- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE NON-VIE
 (en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2020	31-12-2019
PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE		
Provisions pour primes non acquises	1 212	1 234
Provisions pour frais d'acquisition reportés sur primes non acquises	512	526
Autres provisions techniques	111 601	108 459
Provisions pour frais d'acquisition reportés sur autres provisions techniques	-	-
Provisions pour sinistres à payer	246 096	201 107
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-
Provision pour égalisation	-	-
TOTAL	359 421	311 326

NOTE B9 - INSTRUMENTS FINANCIERS
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2020 Montant notionnel	31-12-2019 Montant notionnel
CAPS	-	-
Currency SWAP (engagements donnés)	32 725	32 725
Currency SWAP (engagements reçus)	-32 725	-32 725
CDS engagement reçu	-	-
SWAPTIONS	-	-
FORWARD (engagements donnés)	2 171 984	811 500
FORWARD (engagements reçus)	-402 000	-
	1 769 984	811 500

C - NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

NOTE C1a - PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES VIE

DESIGNATION	Capitalisation en euros		Capitalisation en euros	Individuels temporaires décès	Autres Contrats Individuels Vie en euros		Contrats Collectifs en euros		Contrats Collectifs en euros		Contrats en Unités de Compte		PERP	Eurocroissance	Total Affaires directes France	LPS	Acceptations en France	Succursales dans Union Européenne	TOTAL GENERAL
	PU	PP			PV/L	PP	en euros	en euros	en euros	en euros	PU	PP							
Primes	32 146	-		62 135	1 275 055	141 183		3 655	7 622	972 280	794		114 376	2 026	2 611 272	-	-	10 881	2 622 153
Charges des prestations	93 561	388		18 071	2 280 174	127 976		434	18 769	692 264	2 243		84 677	23 242	3 341 799	-	-	41 005	3 382 804
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-68 332	-397		-702	-1 242 727	-37 071		-	-11 855	218 361	-1 419		21 363	-18 323	-1 141 102	-	-	-33 348	-1 174 450
Ajustement ACAV	-	-		-	-	-		-	-	55 910	-209		585	-	56 286	-	-	-16	56 270
Solde de souscription (A)	6 917	9		44 766	237 608	50 278		3 221	708	117 565	-239		8 921	-2 893	466 861	-	-	3 208	470 069
Frais d'acquisition	2 209	-		43 917	12 269	53 455		1 254	149	21 830	16		2 089	-	137 188	-	-	673	137 861
Autres charges de gestion nettes	3 782	6		102	92 795	2 015		-	726	-54 761	164		6 831	-	51 660	-	-	1 093	52 753
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	5 991	6		44 019	105 064	55 470		1 254	875	-32 931	180		8 920	-	188 848	-	-	1 766	190 614
Produits nets des placements	19 431	58		87	579 133	22 368		-	7 725	29 859	23		7 332	2 893	668 909	-	-	13 438	682 347
Participation aux résultats	16 451	53		15	689 065	23 893		-	7 481	33 042	127		7 333	-	777 460	-	-	13 579	791 039
Solde financier (C)	2 980	5		72	-109 932	-1 525		-	244	-3 183	-104		-1	2 893	-108 551	-	-	-141	-108 692
Primes cédées	-	-		3 070	40	14 650		1	-	-	-		-	-	17 761	-	-	-	17 761
Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-		322	-	3 886		-	-	-	-		-	-	4 208	-	-	-	4 208
Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et aux provisions techniques	-	-		-43	40	6 026		-	-	-	-		-	-	6 023	-	-	-	6 023
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-		-	-	66		-	-	-	-		-	-	66	-	-	-	66
Commissions reçues des réassureurs	-	-		39	-	3		-	-	-	-		-	-	42	-	-	-	42
Solde de réassurance (D)	-	-		-2 752	-	-4 669		-1	-	-	-		-	-	-7 422	-	-	-	-7 422
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :	3 906	8		-1 933	22 612	-11 386		1 966	77	147 313	-523		-	-	162 040	-	-	1 301	163 341
Hors compte :																			
Montant des rachats	93 886	94		-	1 190 520	28 071		-	14 186	449 010	516		68 738	23 242	1 868 263	-	-	31 217	1 899 481
Intérêts techniques bruts de l'exercice	7 909	23		8	186 804	21 946		-	3 845	159	126		-	-	220 820	-	-	3 071	223 891
Provisions techniques brutes à la clôture	803 663	4 956		7 945	28 659 099	987 692		290	375 395	16 757 111	33 650		830 385	114 798	48 574 984	-	-	665 917	49 240 901
Provisions techniques brutes à l'ouverture	856 004	5 036		7 431	29 121 739	1 001 627		88	379 750	16 427 275	35 544		801 964	133 121	48 769 579	-	-	685 032	49 454 611

NOTE C1b - PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES NON-VIE

DESIGNATION	Dommages corporels en euros Individuel	Dommages corporels en euros Collectif	Acceptations en France	TOTAL GENERAL
Primes acquises	116 924	2 742	-	119 666
. Primes	116 888	2 742	-	119 630
. Charge provision primes non acquises	-36	-	-	-36
Charges des prestations	125 256	2 565	-	127 821
. Charges des prestations et frais payés	78 758	1 627	-	80 385
. Charges des provisions pour prestations et diverses	46 498	938	-	47 436
Solde de souscription (A)	-8 332	177	-	-8 155
Frais d'acquisition	14 360	431	-	14 791
Autres charges de gestion nettes	2 769	136	-	2 905
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	17 129	567	-	17 696
Produits nets des placements	11 095	612	-	11 707
Participation aux résultats	690	4	-	694
Solde financier (C)	10 405	608	-	11 013
Part des réassureurs dans les primes acquises	7 251	1	-	7 252
Part des réassureurs dans les charges des prestations	3 352	-	-	3 352
Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et aux provisions techniques	2 309	-2 080	-	229
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	224	-	-	224
Commissions reçues des réassureurs	510	-	-	510
Solde de réassurance (D)	-856	-2 081	-	-2 937
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :	-15 912	-1 863	-	-17 775
Hors compte :				
Provisions primes non acquises à la clôture	1 724	-	-	1 724
Provisions primes non acquises à l'ouverture	1 760	-	-	1 760
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	228 195	17 901	-	246 096
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	184 148	16 959	-	201 107
Autres provisions techniques brutes à la clôture	111 601	-	-	111 601
Autres provisions techniques brutes à l'ouverture	108 459	-	-	108 459

NOTE C2.1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	ENTREPRISES LIEES	ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	AUTRES	TOTAL 2020	TOTAL 2019
Produits des placements					
Revenus des participations	47 167	340	-	47 507	122 988
Revenus des placements immobiliers	-	-	56 681	56 681	63 302
Revenus des autres placements	-	-	744 794	744 794	907 684
Reprises de provisions	-	-	41 239	41 239	2 375
Reprise sur réserve de capitalisation	-	-	6 725	6 725	1 024
Profits provenant de la réalisation des placements	-	-	153 266	153 266	163 322
TOTAL	47 167	340	1 002 705	1 050 212	1 260 695
Charges des placements					
Frais internes et externes de gestion	-	-	100 710	100 710	75 069
Charges des placements	-	-	42 757	42 757	61 318
Dotations aux provisions	-	-	58 116	58 116	11 638
Dotation à la réserve de capitalisation	-	-	21 977	21 977	31 956
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-	105 424	105 424	110 509
TOTAL	-	-	328 984	328 984	290 490

NOTE C2.2 - ALLOCATION REGLEMENTAIRE DU RESULTAT FINANCIER
(en milliers d'euros)

	2020	2019
Compte technique vie	682 347	919 329
Compte technique non-vie	11 707	14 633
Compte non technique	27 174	36 243
TOTAL - Produits des placements	721 228	970 205

NOTE C3 - INFORMATIONS DIVERSES SUR LE COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

NATURE DES POSTES	2020	2019
A) CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	25 393	26 603
Charges sociales	11 593	11 179
Autres charges sur rémunération	1 314	989
TOTAL	38 300	38 771
B) COMMISSIONS AFFERENTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE		
Commissions vie	237 843	238 677
Commissions non-vie	13 191	11 755
TOTAL	251 034	250 432
C) PRIMES BRUTES EMISES		
Assurance vie :		
Primes d'assurance directe en France	2 611 271	4 427 516
Primes d'assurance directe dans l'UE (hors France)	10 881	21 025
Assurance non-vie :		
Primes d'assurance directe en France	119 667	109 648
TOTAL	2 741 819	4 558 189
D) ENTREES ET SORTIES DE PORTEFEUILLE		
Entrées de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	-	897 526
Sorties de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	69 664	10 037
TOTAL	69 664	907 563

NOTE C4 - INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES
(en milliers d'euros)

	2020	2019
Résultat de l'exercice	111 737	214 397
Provision pour impôt de l'exercice	61 526	61 400
Résultat avant impôt	173 263	275 797
Variation des amortissements dérogatoires	-	-
Variation de la provision pour investissement	-	-
Résultat, hors évaluations fiscales dérogatoires, avant provision pour impôts	173 263	275 797

NOTE C5 - DIFFERENCE ENTRE LA PROVISION POUR IMPÔT CONSTITUEE ET L'IMPOT DU
(en milliers d'euros)

	2020	2019
Provision pour impôt constituée	61 526	61 400
Impôt dû	56 849	57 988
Différence	4 677	3 412

NOTE C6 - CHARGES FISCALES
(en milliers d'euros)

	2020	2019
Charges liées au contrôle fiscal et rappels d'impôts	-	188
Provision pour impôt constituée au titre de l'exercice	61 526	61 400
Excédent sur provision constituée à la clôture de l'exercice précédent (*)	-2 537	-2 550
Provision pour impôts différés	-	-
Taxes sur les Bonis	-	5
Charge fiscale comptabilisée	58 989	59 043

(*) dont pour 2020 -3.412 K€ Aviva Vie France, 875 K€ Hambourg

NOTE C7 - FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE ET PAR DESTINATION
(en milliers d'euros)

FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE

Intitulé	2020	2019
Commissions	251 033	250 432
Charges externes	107 091	108 581
Impôts et taxes	15 233	22 542
Charges de personnel	38 300	38 771
Autres charges de gestion courante	-3	45
Amortissements et provisions	1 451	3 767
sous-total des charges par nature	413 105	424 138
Frais d'acquisition reportés	2 425	2 705
Frais d'administration	-	-
Frais de règlement des sinistres	1 816	2 960
Commissions reçues des réassureurs	-552	-603
Frais de gestion BCAC	73	78
sous-total autres charges	3 762	5 140
TOTAL	416 867	429 278

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION VIE

Intitulé	2020	2019
Frais de règlements des sinistres	8 249	10 646
Frais d'acquisition	137 861	147 146
Commissions reçues des réassureurs	-42	-72
Frais d'administration	247 278	249 503
Frais de gestion des placements	5 247	4 363
TOTAL	398 593	411 586

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION NON-VIE

Intitulé	2020	2019
Frais de règlements des sinistres	962	125
Frais d'acquisition	14 791	14 185
Commissions reçues des réassureurs	-510	-531
Frais d'administration	2 905	3 776
Frais de gestion des placements	126	137
TOTAL	18 274	17 692

TOTAL GENERAL PAR DESTINATION	416 867	429 278
--------------------------------------	----------------	----------------

**NOTE C8 - VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE REASSURANCE
ENTRE LE BILAN D'OUVERTURE ET LE BILAN DE CLOTURE
(en milliers d'euros)**

	2020	2019
Charges des provisions d'assurance vie	-1 387 653	517 761
Intérêts techniques et participations aux bénéfices incorporées directement	223 534	295 418
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	528 314	123 213
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	-635 805	936 392

NOTE C9 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PARTICIPATION DES ASSURES AUX RESULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS
(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
A- Participation aux résultats totale (A1+A2) :	1 181 358	1 071 696	880 877	807 962	791 776 (*)
A1- Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	1 057 838	978 351	905 201	496 820	790 211
A2- Variation de la provision pour participation aux bénéfices	123 520	93 345	-24 324	311 142	1 565
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10 :					
B1- Provisions mathématiques moyennes	32 916 031	33 300 874	30 708 546	31 435 476	31 745 112
B2- Montant minimal de la participation aux résultats	921 177	814 651	745 913	667 588	637 263
B3- Montant effectif de la participation aux résultats :	1 127 529	1 015 107	837 026	729 140	750 536
B3 a - Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	1 003 178	919 654	819 212	419 580	749 918
B3 b - Variation de la provision pour participation aux bénéfices	124 351	95 453	17 814	309 560	618

Selon le texte de l'arrêté du 07-07-2010 qui prévoit un encadrement des modalités de garantie d'un taux minimum par les entreprises d'assurance. Le montant minimal annuel de la participation aux bénéfices est augmenté d'un montant égal à la somme, contrat par contrat, du produit de la provision mathématique ayant bénéficié pour l'exercice en cours, d'un taux garanti supérieur au taux moyen servi aux assurés (III de l'article A132-3), par la différence entre le taux garanti à ladite provision mathématique et le taux moyen servi aux assurés défini précédemment.

(*) hors PCDD (A.333-7)

D - AUTRES INFORMATIONS

NOTE D1 - CONSOLIDATION

Les comptes annuels d'Aviva Vie sont consolidés :

Au niveau groupe :

par intégration globale dans les comptes d'Aviva Plc,
dont le siège social est situé à St Helen's, 1 Undershaft, Londres EC3P 3DQ – Royaume-Uni
pour les comptes d'Aviva France

Au niveau sous-groupe :

par intégration globale dans les comptes d'Aviva France,
dont le siège social est situé au 80, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes

NOTE D2 - INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL

Effectif moyen de la société

- en 2020	
Direction	11
Cadres	219
Non cadres	170
Total	400

NOTE D3 - INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2016-07, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes distinguant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des services autres que la certification des comptes est mentionnée dans les comptes d'Aviva France.

NOTE D4 - INFORMATIONS SUR LA PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE

(en milliers d'euros)

Montant de la moins value-latente globale nette mentionnée à l'article R.343-5 du Code des assurances :	-
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute déjà constituée au niveau des autres provisions techniques :	-
Hypothèses relatives à l'évaluation de la duration des passifs définie par l'article A.343-1-2 du Code des assurances : La duration des passifs est produite à l'aide du modèle et des hypothèses retenues dans le cadre de la valeur MCEV.	
Evénements de l'exercice affectant l'évaluation de la duration :	-
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater en résultats futurs :	-
Evolution sur l'exercice du solde du compte de dotation à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater :	
Solde à l'ouverture de l'exercice	-
Variation du montant à étaler de l'exercice correspondant au tiers de la moins-value globale	-
Variation de l'exercice selon étalement au 8ième	-
Solde à la clôture de l'exercice	-
Résultat avant report de charge tel que mentionné à l'article R.343-6 du code des assurances net d'IS :	111 737
